



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2018-144

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- 76-2018-12-21-007 - Arrêté portant renouvellement de la mise sous administration provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Pleiade sis 16 rue Jacques Fiuray à Rouen géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen (3 pages) Page 4
- 76-2018-12-21-008 - Arrêté portant transfert des autorisations des EHPAD la Compassion Sacré Cœur d'Ernemont situés à Rouen et Castel Saint Jcques situé à St Jacques sur Darnétal au Bénéfice de l'association Sainte Marie-Saint Joseph (4 pages) Page 8
- 76-2018-12-26-003 - DECISION DU 26 DECEMBRE 2018 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL KENNEDY SUR LA COMMUNE DE BIHOREL (76) (2 pages) Page 13
- 76-2018-12-21-010 - DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE LA PHARMACIE MUTUALISTE SISE 5 RUE DE LA FRATERNITE A OISSEL (76350) (2 pages) Page 16
- 76-2018-12-12-007 - Décision portant création d'une structure dénommée lits d'accueil médicalisés (LAM) implantée sur le territoire de ROUEN ELBEUF gérée par l'association Emergence-S (6 pages) Page 19

Centre hospitalier de Dieppe

- 76-2019-01-01-001 - Décision n° 2018-314 - Date d'effet 01-01-2019 - Délégation de signature (A (2 pages) Page 26

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2018-12-27-008 - AP 27 déc 2018 - affectation fraction droits de port GPMH-AHAM (2 pages) Page 29
- 76-2018-12-27-009 - AP 27 déc 2018 - affectation fraction droits de port GPMR-ARAM (2 pages) Page 32
- 76-2018-12-26-004 - Arrêté du 26 décembre 2018 - aot n°489 - aire de jeux pour enfants - front de mer d'Etretat (6 pages) Page 35
- 76-2018-12-26-005 - Arrêté du 26 décembre 2018 - aot n°490 - jardin public - front de mer d'Etretat (6 pages) Page 42

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

- 76-2018-12-21-005 - Arrêté portant dérogation balade des Pères Noel, le 22 décembre 2018, par l'association MotardsCie (9 pages) Page 49

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

- 76-2018-12-26-002 - AP 26-12-18 modifiant l'AP du 5-4-73 modifié autorisant la création du SIVOM de la presqu'île de Jumièges (4 pages) Page 59
- 76-2018-12-27-003 - AP 27 12 18 Dissolution SMRS et de gestion du collège Charcot du Trait (6 pages) Page 64

76-2018-12-18-005 - Arrêté du 18-12-18 portant retrait de la commune de Dieppe du Port de Dieppe (2 pages)	Page 71
76-2018-12-26-001 - Arrêté du 26-12-18 portant composition de la commission de réforme pour la commune du Havre (2 pages)	Page 74
76-2018-12-27-007 - Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'AP du 31 décembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de communes de la région d'Yvetot (2 pages)	Page 77
76-2018-12-27-006 - Arrêté du 27 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (9 pages)	Page 80
76-2018-12-21-011 - Arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 90
76-2018-12-27-002 - ARRETE Pompes Funèbres AGEZ 18 76 283 (2 pages)	Page 93
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT	
76-2018-12-21-009 - Arrêté du 21 décembre 2018 portant dérogation au repos dominical de certains salariés de Seine-Maritime (3 pages)	Page 96
76-2018-12-27-004 - Arrêté n° 18-75 du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté n° 18-35 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de DIEPPE (2 pages)	Page 100
76-2018-12-27-005 - Arrêté n° 18-76 du 27 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Hélène SANNIER, référente fraude départementale, et à M. Florian VILLARD, chargé des missions départementales de lutte contre la fraude. (2 pages)	Page 103
Rectorat de l'académie de Rouen	
76-2018-12-21-006 - Arrêté de composition du Comité technique de l'Académie de Rouen (3 pages)	Page 106
Sous-préfecture de Dieppe	
76-2018-12-27-001 - AP modification statuts CC Terroir de Caux (7 pages)	Page 110
Sous-préfecture du Havre	
76-2018-12-20-015 - Attribution médaille d'honneur du travail promotion janvier 2019 (40 pages)	Page 118

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2018-12-21-007

Arrêté portant renouvellement de la mise sous administration provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Pleiade sis 16 rue Jacques Fiuray à Rouen géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime**

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé,**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime,**

Rouen, le 21 DEC 2018

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA MISE SOUS ADMINISTRATION PROVISOIRE
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
La Pléiade (FINESS 780916702)
sis 16 rue Jacques Fouray à Rouen
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.313-14, R.331-6 et R.331-7;

VU le Code du commerce et en particulier ses articles L.811-5 et L.814-5 ;

VU l'article 24 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la délibération n° 0.4 du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président du Département de la Seine-Maritime, Monsieur Pascal MARTIN,

VU l'arrêté en date du 3 janvier 2017, portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Pléiade géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen,

VU les courriers du 28 mars 2018 et 18 mai 2018 adressés à l'Agence Régionale de Santé de Normandie et au Département de la Seine-Maritime par Madame Caroline DUTARTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rouen, gestionnaire de l'EHPAD La Pléiade, demandant expressément que ledit établissement soit placé sous administration provisoire ;

VU l'arrêté conjoint du 21 juin 2018 notifié le 25 juin 2018 plaçant l'établissement susvisé sous administration provisoire, pour une période de six mois renouvelable une fois et confiant cette administration provisoire à Madame Fosie LAHCENE ;

VU la lettre de mission cosignée des deux autorités compétentes, remise à Madame LAHCENE précisant les missions d'administrateur provisoire à compter du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT que les courriers du 28 mars 2018 et 18 mai 2018 susvisés font état de difficultés organisationnelles et managériales de la direction de l'établissement et de dysfonctionnements affectant la qualité de la prise en charge des usagers ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe en date du 12 janvier 2018 faisait apparaître de nombreux points d'amélioration soulevés par l'évaluateur, et que l'établissement devait impérativement actualiser et mettre en place tous les outils de la Loi 2002-2 et s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

CONSIDERANT que le rapport de EHESP Conseil de mai 2018, sollicité par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rouen pour la réalisation d'une mission d'audit à l'EHPAD La Piéjade, formule les propositions suivantes :

- nécessité de définir une stratégie d'établissement ;
- améliorer la gestion de l'établissement ;
- optimiser et professionnaliser l'organisation des soins ;
- améliorer la coordination entre services de soins et services supports ou externes ,
- sécuriser le circuit du médicament ;

CONSIDERANT que les difficultés organisationnelles et managériales ont pour origine des carences dans la conduite de l'établissement ;

CONSIDERANT les courriers du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rouen, gestionnaire de l'EHPAD La Piéjade, demandant expressément que ledit établissement soit placé sous administration provisoire ;

CONSIDERANT que la mise sous administration provisoire de l'EHPAD La Piéjade apparaît donc comme une solution permettant de remédier aux dysfonctionnements et préserver la qualité de la prise en charge des personnes vulnérables résidant dans la structure ;

CONSIDERANT qu'en dépit des points de progrès exposés aux autorités compétentes, la période d'administration provisoire écoulée n'a pas permis la mise en œuvre de la totalité du plan d'action attendu ;

CONSIDERANT que Madame Fosie LAHCENE, Directrice déléguée du Centre Hospitalier « Bois Petit » à Sotteville-lès-Rouen, répond aux qualités requises et attendues pour piloter l'administration provisoire de l'EHPAD La Piéjade ;

CONSIDERANT l'accord de Madame Fosie LAHCENE pour assurer la poursuite de cette mission.

ARRETENT

Article 1er : La mesure d'administration provisoire de l'EHPAD La Piéjade 16 rue Jacques Fouray 76100 Rouen (FINESS 760915702) est renouvelée pour une durée de six mois à compter du 25 décembre 2018, en application des dispositions de l'article L.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 – Madame Fosie LAHCENE exercera son mandat, au nom du directeur général de l'ARS de Normandie et du Président du Département de la Seine-Maritime et pour le compte du CCAS de Rouen.

Article 3 - Madame Fosie LAHCENE a pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés tout en garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers.

Article 4 - Madame Fosie LAHCENE rendra compte de sa mission à l'occasion de points d'étape avec les autorités compétentes puis par un rapport de clôture à l'issue de son mandat.

Article 5 - Madame Fosie LAHCENE est habilitée dans le cadre de sa mission à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement.

Article 6 - En contre partie de sa mission, Madame Fosie LAHCENE percevra pour chaque journée d'intervention, une rémunération brute égale au trentième du salaire mensuel brut qui lui est alloué par son actuel employeur. Cette rémunération, ainsi que les charges sociales et taxes y afférentes, seront à la charge du CCAS de Rouen, sur les justificatifs produits par l'intéressée.

Article 7 - Madame Fosie LAHCENE sera indemnisée par le CCAS de Rouen de ses frais de séjour liés à sa mission, ainsi que de ses frais de déplacement entre sa résidence personnelle et l'établissement, sur la base des justificatifs produits par l'intéressée ; ces frais seront indemnisés la base de leurs coûts réels, à partir de factures émises.

Article 8 - Pour la durée de sa mission, Madame Fosie LAHCENE contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code du Commerce. Cette assurance sera prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

Article 9 - Le présent arrêté conjoint sera notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Président du CCAS de Rouen ou à son représentant, et à Madame Fosie LAHCENE, administrateur provisoire.

Article 10 - Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté peut faire l'objet :

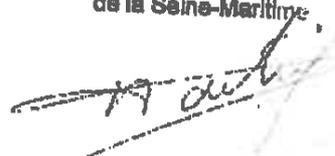
- ✓ D'un recours gracieux et/ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente
- ✓ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification à Monsieur le Président du CCAS de Rouen ou à son représentant, et à Madame Fosie LAHCENE, administrateur provisoire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 11 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du CCAS de Rouen et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et du Département de la Seine-Maritime.

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie
La Directrice générale adjointe
Élise NOGUERA


Christine GARDEL

Le Président du Département
de la Seine-Maritime


Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2018-12-21-008

Arrêté portant transfert des autorisations des EHPAD la
Compassion Sacré Cœur d'Ernemont situés à Rouen et
Castel Saint Jcques situé à St Jacques sur Darnétal au
Bénéfice de l'association Sainte Marie-Saint Joseph



**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime**

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

Rouen, le **21 DEC. 2018**

**ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DES AUTORISATIONS DES EHPAD « LA COMPASSION », « SACRÉ
CŒUR D'ERNEMONT » SITUÉS A ROUEN ET « CASTEL SAINT JACQUES » SITUÉ A SAINT
JACQUES SUR DARNETAL AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION SAINTE MARIE-SAINT
JOSEPH**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 28 décembre 2017 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (PRIAC) ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Compassion situé à ROUEN détenue par l'association Maison de la Compassion ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont situé à ROUEN détenue par l'association Sacré Cœur d'Ernemont ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Castel Saint Jacques situé à SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL détenue par l'association Castel Saint Jacques ;

VU la délibération n° 1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au Schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

VU la décision du conseil d'administration de l'association Sainte Marie-Saint Joseph en date du 24 septembre 2018 adoptant le principe de la fusion des 3 associations gestionnaires des EHPAD concernés dans le cadre d'une fusion – création ;

VU les décisions des conseils d'administration des 3 associations gestionnaires des EHPAD concernés en dates des 24 et 25 septembre 2018 approuvant le principe de fusion- création au bénéfice de l'association Sainte Marie-Saint Joseph ;

VU le courrier en date du 4 octobre 2018 de la présidente de l'association Sainte Marie-Saint Joseph sollicitant la demande de transfert des autorisations des EHPAD La Compassion de ROUEN, Sacré Cœur d'Ernemont de ROUEN et Castel Saint Jacques de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL au bénéfice de l'Association Sainte Marie-Saint Joseph ;

VU les traités d'apport des 3 associations gestionnaires des EHPAD concernés dans le cadre d'une fusion –création en date du 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'association Sainte Marie-Saint Joseph s'engage à maintenir les conditions pour gérer les établissements dans le respect des autorisations préexistantes ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « La Compassion » situé à ROUEN accordée à l'Association Maison de la Compassion est transférée à l'association Sainte Marie-Saint Joseph à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique : Association Ste Marie-St Joseph	Entité Etablissement : EHPAD La Compassion de Rouen (76)
N° FINESS : 76 003 776 2	N° FINESS : 76 079 064 2
Code statut juridique : 80- Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Code catégorie : 500 - EHPAD
	Mode de financement : 45 - TP HS

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 80 places
Capacité totale autorisée : 80 places

ARTICLE 3: L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Sacré Cœur d'Ernemont » situé à ROUEN accordée à l'Association Sacré Cœur d'Ernemont est transférée à l'association Sainte Marie-Saint Joseph à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Ste Marie-St Joseph
N° FINESS : 76 003 776 2
Code statut juridique : 60- Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement : EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont de Rouen (76)
N° FINESS : 76 091 949 8
Code catégorie : 500 - EHPAD
Mode de financement : 45 - TP HS

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 64 places
Capacité totale autorisée : 64 places

Accueil temporaire

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 2 places
Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 5: L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Castel Saint Jacques » situé à SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL accordée à l'Association Castel Saint Jacques est transférée à l'association Sainte Marie-Saint Joseph à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Ste Marie-St Joseph
N° FINESS : 76 003 776 2
Code statut juridique : 60- Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement : EHPAD Castel Saint Jacques de Saint-Jacques-sur-Darnetal(76)
N° FINESS : 76 079 066 7
Code catégorie : 500 - EHPAD
Mode de financement : 45 - TP HS sans PUI

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 80 places
Capacité totale autorisée : 80 places

ARTICLE 7 : Les présentes autorisations valent habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 2 janvier 2032. Leur renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 10 : Les autorisations sont caduques si elles n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de leur date de notification, en application de l'article D. 313-7-2 du CASF.

ARTICLE 11 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification à l'association Sainte Marie-Saint Joseph et aux établissements susvisés ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'Association Sainte Marie-Saint Joseph et de chaque établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GÂRDEL

Le Président du Département
de la Seine-Maritime

Pascal MARTIN

Agence régionale de santé de Normandie

76-2018-12-26-003

**DECISION DU 26 DECEMBRE 2018 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL
KENNEDY SUR LA COMMUNE DE BIHOREL (76)**

DECISION DU 26 DECEMBRE 2018 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL KENNEDY SUR LA COMMUNE DE BIHOREL (76)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 1964 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie dans le Centre Commercial sis Plateau des Sapins à Bihorel (Seine-Maritime) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 12 août 1964 autorisant la création de l'officine de pharmacie dans le Centre Commercial sis Plateau des Sapins à Bihorel (Seine-Maritime) - (licence n° 394) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 21 mars 2002 autorisant l'exploitation de l'officine de pharmacie située Centre Commercial Kennedy - Rue du Président Kennedy à Bihorel (Seine-Maritime) (licence n° 394) ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le certificat d'adressage du 11 décembre 2018 du Maire de Bihorel attribuant à la pharmacie du Centre Commercial Kennedy l'adresse 9007 rue du Président Kennedy à Bihorel (76420) anciennement pharmacie du Centre Commercial Kennedy - rue du Président Kennedy à Bihorel (76420), en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 21 mars 2002 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune de Bihorel (Seine-Maritime) est modifié. La nouvelle adresse de la pharmacie du Centre Commercial Kennedy est la suivante : Centre Commercial Kennedy, 9007 rue du Président Kennedy à Bihorel (76420).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le **26 DEC. 2018**

Pour la Directrice générale,
De l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

76-2018-12-21-010

**DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE LA
PHARMACIE MUTUALISTE SISE 5 RUE DE LA
FRATERNITE A OISSEL (76350)**

DECISION DU 21 DECEMBRE 2018 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE LA PHARMACIE MUTUALISTE SISE 5 RUE DE LA FRATERNITE A OISSEL (76350)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-5-1, L.5125-22 et R.5132-37 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 10 août 1963 autorisant la création d'une pharmacie mutualiste sise Cité Bel Air - 5 rue de la Fraternité à Oissel - Seine Maritime (licence n° 390) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 1^{er} octobre 1963 autorisant la gérance d'une pharmacie mutualiste du Bel Air sise 5 rue de la Fraternité à Oissel - Seine Maritime (licence n° 390) par Monsieur Jean CHAUDEURGE, pharmacien ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 12 mars 1986 autorisant la gérance d'une pharmacie mutualiste sise Cité Bel Air - 5 rue de la Fraternité à Oissel - Seine Maritime (licence n° 390) par Monsieur Jean-Marc WEINMANN, pharmacien ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le courrier du 1^{er} décembre 2018, réceptionné le 14 décembre 2018, par lequel Madame Sandrine DUGELAY, pharmacien responsable de la pharmacie mutualiste de Oissel (76350), informe la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de la fermeture définitive de la pharmacie mutualiste sise Cité Bel Air - 5 rue de la Fraternité à Oissel (76350), à la date du 1^{er} décembre 2018 et restituant la licence d'exploitation n° 390 ;

VU la transmission par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation définitive d'activité à l'ordre des pharmaciens – section D, le 18 décembre 2018 pour validation du dossier ;

CONSIDERANT QUE la fermeture de l'officine de la pharmacie mutualiste sise Cité Bel Air - 5 rue de la Fraternité à Oissel (76350) ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population concernée, la commune disposant de trois autres officines de pharmacie ouvertes au public ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 1^{er} décembre 2018 à minuit de la pharmacie mutualiste sise Cité Bel Air - 5 rue de la Fraternité à Oissel (76350) est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 390, délivrée par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime le 10 août 1963.

ARTICLE 2 : La pharmacie mutualiste de Sotteville-les-Rouen (76300) - 268 rue de Paris sera détentrice du registre des stupéfiants ou des éditions des enregistrements intervenus, et du registre des médicaments dérivés du sang, qui doivent être tenus à la disposition des autorités de contrôle durant toute la durée légale de leur conservation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 - 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **21 DEC. 2018**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2018-12-12-007

Décision portant création d'une structure dénommée lits d'accueil médicalisés (LAM) implantée sur le territoire de ROUEN ELBEUF gérée par l'association Emergence-S

**DECISION PORTANT CREATION D'UNE STRUCTURE DENOMMEE LITS D'ACCUEIL MEDICALISES (LAM)
IMPLANTÉE SUR LE TERRITOIRE DE ROUEN-ELBEUF GEREE PAR L'ASSOCIATION EMERGENCE-S**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D. 313-14 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le décret n°2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social du 26 juin 2018, publié le 29 juin 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la Normandie relatif à la création de 15 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) sur le territoire de démocratie sanitaire de Rouen-Elbeuf ;

Vu la candidature de l'association EMERGENCE-S déposée le 28 septembre 2018 en réponse à l'avis d'appel à projet susvisé ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 20 novembre 2018 classant le projet de l'association EMERGENCE-S en première position ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le Projet Régional de Santé susvisé ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges tel que défini dans l'avis d'appel à projet ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à l'association EMERGENCE-S, sise 88 rue du Champ des Oiseaux 76000 ROUEN, en vue de créer une structure de 15 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) sur le territoire de démocratie sanitaire de Rouen-Elbeuf, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique : EMERGENCE-S N° FINESS : 76 000 377 2 Code statut Juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : LAM N° FINESS : 76 003 777 0 Code catégorie : 213 – LAM Mode de financement : 34 - ARS / DG
--	---

Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement Complet Internat
--

Article 3 : L'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2018. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

- d'un recours hiérarchique auprès de la **Ministre des Solidarités et de la Santé**,
- d'un recours contentieux devant le **Tribunal Administratif de Caen**. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie et de la Préfecture du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **12 DEC. 2018**

La Directrice générale,
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Christine GARDEL

Centre hospitalier de Dieppe

76-2019-01-01-001

Décision n° 2018-314 - Date d'effet 01-01-2019 -
Délégation de signature (A

Décision portant délégation de signature

EHPAD LEMARCHAND



10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

Résidence Albert Jean
Département
de Seine-Maritime
pour Personnes Âgées
Dépendantes

Résidence
de la Scie
Etablissement d'accompagnement
pour Personnes Âgées Dépendantes



**DECISION N° 2018-314 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Anne LEGRAND**

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

<p>Article 1 :</p>	<p>Madame Anne LEGRAND, Attachée d'Administration Hospitalière, est en charge de la direction par intérim déléguée de l'EHPAD Jean Ferrat du Tréport, de l'EHPAD Résidence de la Scie de Saint-Crespin et de l'EHPAD Lemarchand d'Envermeu.</p> <p>A ce titre, elle reçoit délégation pour représenter le directeur, en cas d'absence ou d'empêchement, aux instances de ces établissements et pour assurer la présidence du C.H.S.C.T. dans ces établissements.</p> <p>Elle reçoit également délégation pour la gestion courante de l'EHPAD du Tréport, de l'EHPAD de Saint-Crespin et de l'EHPAD d'Envermeu, et notamment pour les dépenses liées aux honoraires des professionnels de santé, le mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement quel qu'en soit le montant et l'émission des titres, les assignations au travail, les contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires.</p> <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions portant sanctions disciplinaires, - Les contrats de travail à durée déterminée supérieurs à 3 mois, - Les contrats de travail à durée indéterminée, les mises en stage et titularisations, - L'engagement des dépenses d'investissement hors cadre budgétaire négocié, - L'engagement des achats hors marché, à l'exception de ceux d'un montant inférieur à 800 euros et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 35 000 euros, - Les conventions de mise à disposition entre établissements.
---------------------------	---

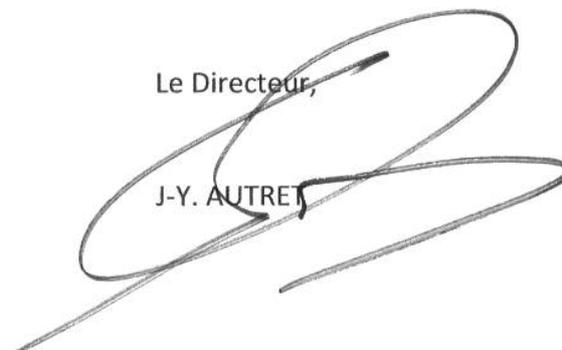
Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Anne LEGRAND.
--------------------	---

Article 3 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et des EHPAD de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Date d'effet, le 1^{er} janvier 2019

Le Directeur,

J-Y. AUTRET



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-12-27-008

AP 27 déc 2018 - affectation fraction droits de port
GPMH-AHAM

*Arrêté préfectoral portant sur l'affectation d'une fraction des droits de port des navires en escale
dans le GPMH à l'association havraise d'accueil des marins (AHAM)*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DIRECTION

Affaire suivie par : Mathieu ESCAFRE
Tél. : 02 35 58 56 61

Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 27 DEC. 2018

portant sur l'affectation d'une fraction des droits de port des navires en escale dans le grand port maritime du Havre (GPMH) à l'association havraise d'accueil des marins (AHAM)

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret 2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports, notamment l'article R5321-16-1 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Vu la demande de financement présentée par l'association havraise d'accueil des marins à la commission portuaire de bien être des gens de mer du Havre du 25 septembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission portuaire de bien être des gens de mer du grand port maritime du Havre du 25 septembre 2018

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er -

Une fraction de la redevance des droits de port des navires en escale dans le grand port maritime du Havre est accordée à l'association havraise d'accueil des marins au titre du fonctionnement.

Article 2 -

Le montant est fixé en fonction du budget prévisionnel 2019 présenté par l'association havraise d'accueil des marins et validé lors de la commission portuaire de bien être des gens de mer du Havre.

Intitulé / Nature	Fraction de la redevance des droits de port attribuée
Frais de fonctionnement	156 199,00 €

Article 3 -

Le grand port maritime du Havre versera, à l'association havraise d'accueil des marins, la somme fixée à l'article 2 du présent arrêté au cours de l'année 2019.

Article 4 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le directeur général du grand port maritime du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2018**

La préfète,



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-12-27-009

AP 27 déc 2018 - affectation fraction droits de port
GPMR-ARAM

*Arrêté préfectoral portant sur l'affectation d'une fraction des droits de port des navires en escale
dans le GPMR à l'association rouennaise d'accueil des marins (ARAM)*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DIRECTION

Affaire suivie par : Mathieu ESCAFRE
Tél. : 02 35 58 56 61

Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 27 DEC. 2018

**portant sur l'affectation d'une fraction des droits de port des navires en escale
dans le grand port maritime de Rouen (GPMR) à l'association rouennaise d'accueil des
marins (ARAM)**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret 2017-423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports, notamment l'article R5321-16-1 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Vu la demande de financement présentée par l'association rouennaise d'accueil des marins à la commission portuaire de bien être des gens de mer de Rouen du 25 octobre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission portuaire de bien être des gens de mer du grand port maritime de Rouen du 25 octobre 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er -

Une fraction de la redevance des droits de port des navires en escale dans le grand port maritime de Rouen est accordée à l'association rouennaise d'accueil des marins au titre du fonctionnement.

Article 2 -

Le montant est fixé en fonction du budget prévisionnel 2019 présenté par l'association rouennaise d'accueil des marins et validé lors de la commission portuaire de bien être des gens de mer de Rouen.

Intitulé / Nature	Fraction de la redevance des droits de port attribuée
Frais de fonctionnement	87 500,00 €

Article 3 -

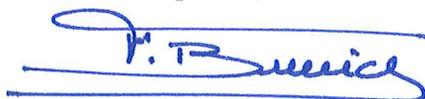
Le grand port maritime de Rouen versera, à l'association rouennaise d'accueil des marins, la somme fixée à l'article 2 du présent arrêté au cours de l'année 2019.

Article 4 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le directeur général du grand port maritime de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2018**

La préfète,



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-12-26-004

Arrêté du 26 décembre 2018 - aot n°489 - aire de jeux pour
enfants - front de mer d'Etretat

*Arrêté préfectoral portant aot du dpm pour l'aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants
pour le compte de la ville d'Etretat*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER ET LITTORAL

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 26 DEC. 2018

portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour l'aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants pour le compte de la ville d'Etretat – AOT n°489

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 22 novembre 2018, par laquelle la ville d'Etretat, Place Maurice Guillard, 76 790 ETRETAT sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime située sur la plage d'Etretat, qui lui a été accordée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 12 décembre 2013
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n° 18-059 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis favorable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime en date du 22 octobre 2013
- Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 14 décembre 2018 fixant les conditions financières de l'occupation

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu l'engagement, souscrit le 20 décembre 2018 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée

Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation n'est pas localisée en tout ou partie, en site Natura 2000

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La ville d'Etretat, Place Maurice Guillard, 76 790 ETRETAT représentée par Madame le Maire d'Etretat (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située sur la plage d'Etretat, en vue de l'aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants.

caractéristiques générales

La surface totale occupée par l'aire de jeux est de : 118,14 m²

L'occupation a été autorisée pour la première fois à compter du 1^{er} novembre 1995 par arrêté du 27 mars 1996

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer et Littoral (DDTM76/SML), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 354,00 euros pour une occupation du 01/01/2019 au 31/12/2023.

Article 2.2 – Révision de la redevance :

Conformément à l'article R 2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

Article 2.3 – Modalités de paiement de la redevance :

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine Maritime et de Normandie, 21, Quai Jean Moulin 76 037 ROUEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 050

RIB : 30001 00707 A7600000000 07

IBAN : FR50 3000 1007 07A7 6000 0000 007

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant suivant **076 254 214595** précédé de la mention « **REDOM** ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2.4 – Impôts et taxes :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande de la directrice régionale des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins un mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle expirera le 31 décembre 2023, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

S'il souhaite obtenir un renouvellement, le pétitionnaire devra, au moins quatre mois avant la date d'expiration, en faire la demande, à l'aide du formulaire type, à l'autorité compétente, en indiquant la durée pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 9 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **26 DEC. 2018**

La préfète, par délégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la Mer



Corinne COQUATRIX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

annexe : plan de localisation

5

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Etretat - Limite du Domaine Public Maritime



	Limite du Domaine Public Maritime naturel
AB	= 15 m
CD	= 14 m
EF	= 13 m
GH	= 12 m
Surfaces de parking sur DPM = 550 m ² env	



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

Ortho littorale V26 - DDTM76 - S.I.S. DDTM76 - Service Régional / GUYRUME PARI/07-2017

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-12-26-005

Arrêté du 26 décembre 2018 - aot n°490 - jardin public -
front de mer d'Etretat

*Arrêté préfectoral portant aot du dpm pour le maintien d'un jardin public dénommé "jardin
Georges Bourdon" pour le compte de la ville d'Etretat*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER ET LITTORAL

Affaire suivie par : Yann MINIOU

Tél. : 02 35 06 66 13

Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 26 DEC. 2018

portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour le maintien d'un jardin public dénommé « jardin Georges Bourdon » pour le compte de la ville d'Etretat – AOT n°490

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 22 novembre 2018, par laquelle la ville d'Etretat, Place Maurice Guillard, 76 790 ETRETAT sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime située sur la plage d'Etretat, qui lui a été accordée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 12 décembre 2013
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n° 18-059 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis favorable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-Maritime en date du 22 octobre 2013
- Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 17 décembre 2018 fixant les conditions financières de l'occupation

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu l'engagement, souscrit le 20 décembre 2018 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée

Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation n'est pas localisée en tout ou partie, en site Natura 2000

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La ville d'Etretat, Place Maurice Guillard, 76 790 ETRETAT représentée par Madame le Maire d'Etretat (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située sur la plage d'Etretat, en vue d'y maintenir un jardin public.

caractéristiques générales

La surface totale occupée par du jardin public est de : 123,00 m²

L'occupation a été autorisée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 1986 par arrêté du 9 avril 1987

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer et Littoral (DDTM76/SML), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 369 euros pour une occupation du 01/01/2019 au 31/12/2023

Article 2.2 – Révision de la redevance :

Conformément à l'article R 2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

2

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2.3 – Modalités de paiement de la redevance :

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine Maritime et de Normandie, 21, Quai Jean Moulin 76 037 ROUEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 050

RIB : 30001 00707 A7600000000 07

IBAN : FR50 3000 1007 07A7 6000 0000 007

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant suivant **076 254 214625** précédé de la mention « **REDOM** ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2.4 – Impôts et taxes :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande de la directrice régionale des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins un mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle expirera le 31 décembre 2023, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

S'il souhaite obtenir un renouvellement, le pétitionnaire devra, au moins quatre mois avant la date d'expiration, en faire la demande, à l'aide du formulaire type, à l'autorité compétente, en indiquant la durée pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 9 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 26 DEC. 2018

La préfète, par délégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la Mer



Corinne COQUATRIX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

annexe : plan de localisation

5

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Etretat - Limite du Domaine Public Maritime



— Limite du Domaine Public Maritime naturel
 AB = 15 m
 CD = 14 m
 EF = 13 m
 GH = 12 m
 Surface de parking sur DPM = 550 m² env

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

Ordo Itineraire V24 - DDTM176 6/7 - DDTM06 - Service Mer et littoral / Guillaume PAN (07-2017)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-12-21-005

Arrêté portant dérogation balade des Pères Noel, le 22
décembre 2018, par l'association MotardsCie

*Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites dans le cadre de la "balade des pères
Noël", le 22 décembre 2018, par l'association MotardsCie.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
M. TABART

Arrêté CAB du 21 décembre 2018

Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation d'une balade à moto, intitulée « Balade des Pères Noël », le 22 décembre 2018, de 14 h à 18 h, par l'association MotardsCie

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment son article R 331-33 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-61 du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande produite par M. Franck LEFEBVRE, président de l'association « MOTARDSCIE », domiciliée place d'Artagnan, immeuble Athos, appartement 147, à BARENTIN, pour organiser une balade à moto le 22 décembre 2018 ;

Vu les avis favorables émis par :

- le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 20 décembre 2018 ;
- le président de la Métropole-Rouen-Normandie le 20 décembre 2018 ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 21 décembre 2018 ;
- le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime le 21 décembre 2018 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des routes RD 43, RD 142, RD 143, RD 143B, RD 155, RD 927, RD 982, RD 1043 et RD 6015 routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

Sur proposition du directeur de cabinet de Mme la Préfète,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 43, RD 142, RD 143, RD 143B, RD 155, RD 927, RD 982, RD 1043 et RD 6015.

Article 2 : Le directeur de cabinet de madame la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président de la Métropole-Rouen-Normandie et le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. Franck LEFEBVRE.

Rouen, le 21 décembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
la Cheffe du bureau du Cabinet
et des Polices Administratives,



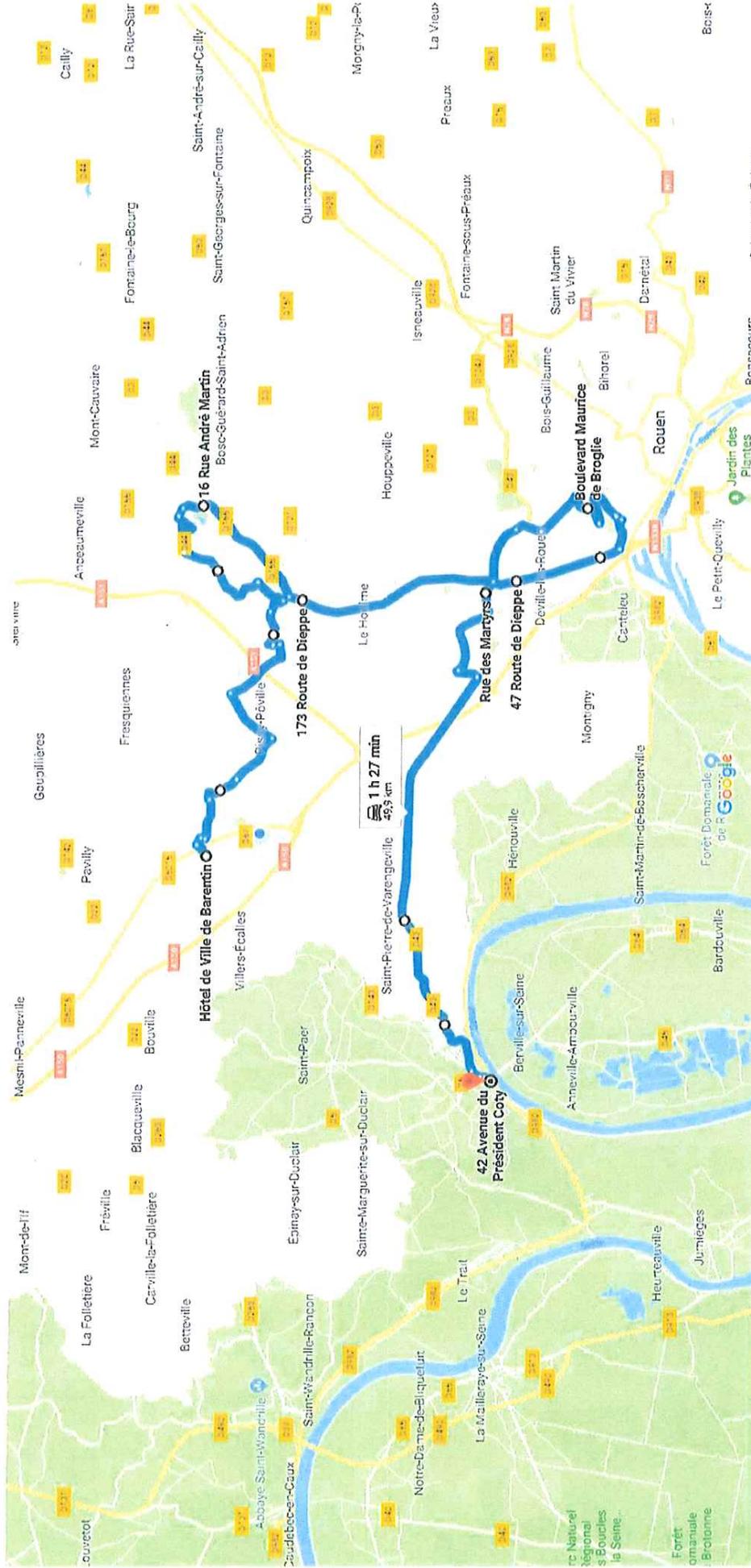
Priscillia RAVILLY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Hôtel de Ville de Barentin à 42 Avenue du Président Coty, 76480 Duclair

Balade des pères Noël 2018

En voiture 49,9 km, 1 h 27 min

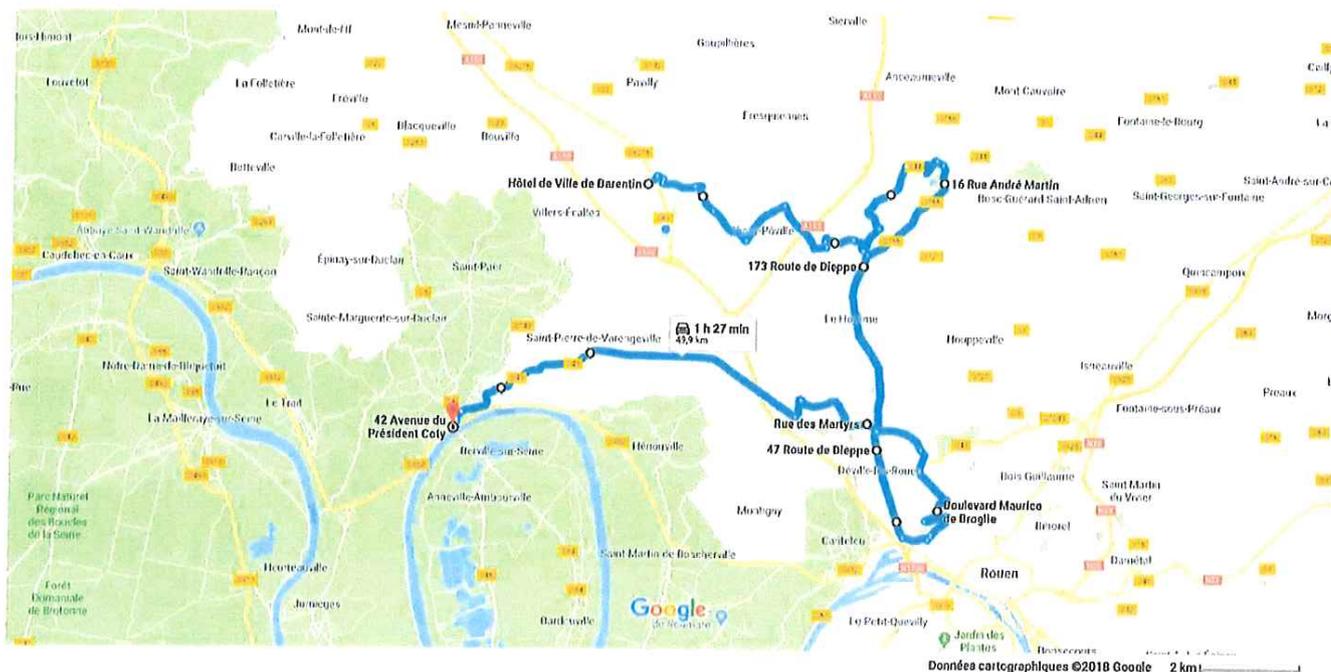




Hôtel de Ville de Barentin à 42 Avenue du Président Coty, 76480 Duclair

En voiture 49,9 km, 1 h 27 min

balade des pères Noël 2018



Hôtel de Ville de Barentin

Place de la Libération, 76360 Barentin

Prendre Rue Jacques Offenbach en direction de Rue du Général Giraud

- ↑ 1. Prendre la direction nord-ouest sur Place de la Libération vers Rue Jacques Offenbach 56 s (81 m)
- ↙ 2. Prendre à gauche sur Rue Jacques Offenbach 40 m
- ↘ 3. Prendre à droite sur Rue du Général Giraud 41 m

Rouler sur Rue Jean Jaurès/D142 et Route de Fresquiennes/D104

- ↙ 3. Tourner à gauche au 1er croisement et continuer sur Rue du Général Giraud 3 min (1,8 km)
- ↘ 4. Tourner légèrement à gauche pour rester sur Rue du Général Giraud 62 m
- ↙ 5. Prendre à gauche sur Rue Louis Leseigneur/D143B 18 m
- ↘ 6. Prendre à droite sur Rue Jean Jaurès/D142 33 m
- ⦿ 7. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Rue de l'Ingénieur Locke 300 m
▶ Traverser le rond-point
- ↘ 8. Prendre à droite sur Rue Saint-Héliier/D67 230 m
- ↙ 9. Prendre à gauche sur Route de Fresquiennes/D104 120 m
- ↘ 10. Prendre à droite sur Route de l'Enfer 1,1 km

Prendre Route de l'Enfer en direction de Route d'Eslettes/D47 à Pissy-Pôville

- ↘ 10. Tourner à droite 4 min (2,4 km)
- ↑ 11. Continuer sur Route de l'Enfer 1,1 km
- ↘ 12. Prendre à gauche sur Route d'Eslettes/D47 1,4 km

Continuer sur Route d'Eslettes/D47. Prendre D104, D251 et Rue de Pavilly/D44 en direction de D155 à Montville

- ↙ 12. Prendre à gauche sur Route d'Eslettes/D47 18 min (11,0 km)
- ↘ 13. Prendre à droite sur D104 1,6 km
- ⦿ 14. Au rond-point, prendre la 3e sortie sur Chemin de Fresquiennes/D124 1,9 km
- ↘ 15. Prendre à droite sur Rue de Pavilly/D44 210 m

<https://www.google.fr/maps/dlr/H%C3%BAtel+de+Ville+de+Barentin,+Place+de+la+Lib%C3%A9ration,+Barentin/49.5465169,1.0746787/49.5240...> 1/3

20/09/2018

Hôtel de Ville de Barentin à 42 Avenue du Président Coty, 76480 Duclair - Google Maps

- ➔ 15. Prendre à droite sur Rue Jean Moulin
📍 Traverser le rond-point
1,0 km
- ➔ 16. Prendre à droite sur Côte de Dieppe/D927
500 m
- ↶ 17. Prendre à gauche sur Route d'Eslettes/D51
850 m
- ↶ 18. Prendre à gauche sur Fond des Aleurs/D251
📍 Continuer de suivre D251
2,5 km
- ➔ 19. Prendre à droite sur Rue de Pavilly/D44
1,5 km
- ↑ 20. Continuer tout droit sur Rue de la Gare
230 m
- ↷ 21. Prendre légèrement à droite sur Rue Winston Churchill/D155
📍 Continuer de suivre D155
550 m

27 min (15,3 km)

16 Rue André Martin

76710 Montville

- ↑ 22. Prendre la direction sud sur Rue André Martin/D155 vers Rue Louis Gulttet
📍 Continuer de suivre D155
3,3 km
- ↑ 23. Continuer sur Route de Dieppe/D927
350 m

7 min (3,6 km)

173 Route de Dieppe

76770 Malaunay

- ↑ 24. Prendre la direction sud sur Route de Dieppe/D927 vers Rue du Dr le Roy
📍 Continuer de suivre D927
5,1 km
- ↑ 25. Continuer sur Route de Dieppe/D6015
600 m

12 min (5,7 km)

47 Route de Dieppe

76150 Maromme

- ↑ 26. Prendre la direction sud sur Route de Dieppe/D6015 vers Rue du Mont Mirel
📍 Continuer de suivre D6015
2,7 km
- ↶ 27. Prendre à gauche sur Rue du Renard
800 m
- ↶ 28. Prendre à gauche sur Rue Guillaume d'Estouteville/D86A
170 m
- ➔ 29. Rester sur la file de droite pour continuer vers Allée du Fond du Val/D86A
50 m
- ➔ 30. Prendre à droite sur Allée du Fond du Val/D86A
1,5 km
- 📍 31. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Boulevard Maurice de Broglie
550 m

13 min (5,8 km)

Boulevard Maurice de Broglie

76130 Mont-Saint-Aignan

- ↑ 32. Prendre la direction nord sur Boulevard Maurice de Broglie vers Rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc
450 m
- 📍 33. Au rond-point, prendre la 3e sortie sur Avenue du Mont aux Malades
📍 Traverser le rond-point
1,3 km
- ⤴ 34. Utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle en direction de D43Y/Maromme/Notre-Dame-de-Bondeville
700 m

<https://www.google.fr/maps/dir/H%C3%B4tel+de+Ville+de+Barentin,+Place+de+la+Lib%C3%A9ration,+Barentin/49.5465169,1.0746787/49.5240...> 2/3

20/09/2018

Hôtel de Ville de Barentin à 42 Avenue du Président Coty, 76480 Duclair - Google Maps

- 35. Rejoindre D43 1,6 km
- 36. Continuer sur Rue des Martyrs/D6015 280 m
- 37. Au rond-point, prendre la 2e sortie et continuer sur Rue des Martyrs/D6015 89 m

9 min (4,4 km)

Rue des Martyrs

- 38. Prendre la direction ouest sur Rue des Martyrs/D6015 vers Rue de l'Église
[Continuer de suivre D6015](#) 2,5 km
- 39. Au rond-point, prendre la 4e sortie sur D1043 600 m
- 40. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Route de Duclair/D43
[Continuer de suivre D43](#) 11,3 km
- 41. Prendre à gauche sur Rue de Verdun/D143 (panneaux vers Le Trait/Yvetot) 260 m
- 42. Rue de Verdun/D143 tourne à gauche et devient Rue du Marché 51 m
- 43. Continuer sur Place du Général de Gaulle 110 m
- 44. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Rue du Président Sarraut 180 m
- 45. Prendre à droite sur Avenue du Président Coty/D982 26 m

20 min (15,0 km)

42 Avenue du Président Coty

76480 Duclair

Cet itinéraire est fourni à titre indicatif. Il est possible que vous deviez suivre un itinéraire différent de celui indiqué en raison de travaux, de bouchons, des conditions météorologiques, de déviations ou d'autres perturbations. Veuillez en tenir compte lors de la préparation de votre trajet. Veuillez en outre à respecter le code de la route et la signalisation sur votre trajet.

Balade des pères Noël 2018

Départ : **Mairie de Barentin :**

Rue du général Giraud D143B

Rue Jean Jaurès D142

Rue de l'ingénieur Locke

Rue Saint-Héliier D67

Route de Fresquiennes D104

Route de l'enfer

Pissy-Poville :

Route d'Eslettes D47

D104

Malaunay :

Route de Fresquiennes D124

Rue Jean Moulin

Côte de Dieppe D927

Route d'Eslettes D51

Eslettes :

Fond des Aleurs D251

Rue des Roses D251

Montville :

Rue de Pavilly D44

Rue de la gare

Rue Winston Churchill D155

Rue Sadi Carnot D155

Place de la république D155

Rue André Martin D155

Malaunay :

Route de Montville D155

Route de Dieppe D927

Le Houlme :

Route de Dieppe D927

Notre-Dama-De-Bondeville :

Route de Dieppe D927

Maromme :

Route de Dieppe D927

Déville-Lès-Rouen :

Route de Dieppe D6015

Rouen :

Boulevard Jean Jaurès D6015

Rue du Renard

Rue Guillaume d'Estouteville D86A

Allée du fond du Val D86A

Mont-Saint-Aignan :

Boulevard Maurice de Broglie D86A

Avenue du mont aux malades D43Z

Avenue du bois aux dames D43

Maromme :

Rue Charles de Gaulle D43

Rue des Martyrs D6015

Côte de la Valette D6015

Saint Jean du Cardonay :

D1043

Route de Duclair D43

Roumare :

Route de Duclair D43

Saint Pierre de Varengeville :

Route de Duclair D43

Duclair :

Rue Victor Hugo D43

Rue Jules Ferry

Place du Général De Gaulle

Rue du président Sarraut

Arrivée : Avenue du président Coty

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du **21 DEC. 2018**

La Préfète,
Le Chef du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives



Priscillia RAVILLY

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-26-002

AP 26-12-18 modifiant l'AP du 5-4-73 modifié autorisant
la création du SIVOM de la presqu'île de Jumièges



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **26 DEC. 2018**

modifiant l'arrêté préfectoral du 5 avril 1973 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Presqu'île de Jumièges

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,**

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-17 et L5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 19 novembre 2018 du comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Presqu'île de Jumièges ;
- Vu les délibérations concordantes des collectivités membres du syndicat précité, ci-après, favorables à cette modification statutaire ;

Membres	Date de délibération
JUMIEGES	23 novembre 2018
LE-MESNIL-SOUS-JUMIEGES	26 novembre 2018
YAINVILLE	12 décembre 2018

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des collectivités membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Considérant le changement du syndicat intercommunal à vocation multiple en syndicat intercommunal à vocation unique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocation unique de la Presqu'île de Jumièges sont annexés au présent arrêté. Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du Syndicat intercommunal à vocation unique de la Presqu'île de Jumièges et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **26 DEC. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

SIVU DE LA PRESQU'ILE DE JUMIÈGES

STATUTS

Article 1^{er} : Conformément aux articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre les communes de Jumièges, Yainville et Le Mesnil-sous-Jumièges.

Ce syndicat prend la dénomination de : « Syndicat à Vocation Unique (SIVU) de la Presqu'île de Jumièges ».

Article 2 : Ce syndicat a pour objet la gestion de la Résidence Autonomie située au 855 Impasse Alphonse Callais - 76480 JUMIÈGES.

Article 3 : La Résidence Autonomie sera nommée : « Résidence Autonomie des Boucles de la Seine »

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Jumièges – 61 Place de la Mairie – 76480 JUMIÈGES.

Article 5 : Le présent syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 6 : Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Duclair assurera les fonctions de receveur du syndicat.

Article 7 : Le Comité Syndical chargé d'administrer le syndicat est composé de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune adhérente.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du syndicat est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant

Article 9 : La participation des communes adhérentes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement est fixée selon un barème exprimé en pourcentage, comme suit :

- Jumièges : 45 %
- Yainville : 45 %
- Le Mesnil-sous-Jumièges : 10 %

Article 10 : Les ressources du syndicat proviennent des participations visées à l'article 9, des loyers des appartements de la Résidence Autonomie, des subventions et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 11 : Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du SIVOM de la Presqu'île de Jumièges, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009.

Vu pour être annexé
à l'arrêté du **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yvan Cordier

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-27-003

AP 27 12 18 Dissolution SMRS et de gestion du collège
Charcot du Trait



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du 27 DEC. 2018

portant dissolution du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,**

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 35 II et IV ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-25-1, L. 5211-26, et L. 5212-1 et suivants ;
- Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 212-5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1988 modifié, autorisant la création du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant fin d'exercice de compétences du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait ;
- Vu la délibération du 16 juin 2017 du comité syndical du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait approuvant les conditions de sa dissolution ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat précité favorables au protocole de dissolution ;

Membres	Date de délibération
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo en R/S de la commune d'Heurteville	11 décembre 2018
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	23 février 2018
Yainville	10 janvier 2018
Le trait	26 mars 2018

Considérant qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 ;

Considérant que les conditions dans lesquelles le syndicat précité est liquidé doit respecter les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ;

Considérant que la délibération du comité syndical du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait en date du 16 juin 2017 approuve à l'unanimité les conditions de sa liquidation ;

Considérant que l'ensemble des communes membres du syndicat se sont positionnées favorablement à cette répartition par délibération respective ;

Considérant que le syndicat a voté le compte administratif 2017 ;

Considérant que depuis cette date, aucune révision n'est venue modifier les termes de cette répartition ;

Considérant que les conditions pour prononcer la liquidation sont réunies ;

Considérant que lorsqu'il est mis fin à l'existence d'un établissement détenteur d'archives publiques, celles-ci sont, à défaut d'affectation déterminée par l'acte de suppression, versées à un service public d'archives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait est dissous.

Article 2 – Conditions de dissolution

Les modalités de dissolution du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait sont constatées conformément aux dispositions de la délibération du comité syndical en date du 16 juin 2017 :

COMMUNES DE RESIDENCE	NOMBRE D'ELEVES INSCRITS ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	REPARTITION EN %
LE TRAIT	190	59,57 %
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR	81	25,39 %
YAINVILLE	48	15,04 %

Article 3 – Les archives

À défaut d'affectation déterminée, les archives seront versées à un service public d'archives.

En fonction de la durée d'utilité administrative et de leur intérêt historique, ces archives feront l'objet d'une élimination réglementaire au sens de l'article R 1421-3 du CGCT ou le cas échéant d'un dépôt aux archives départementales de la Seine-Maritime.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale et départementale des finances publiques de Normandie, le président du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

**SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET DE GESTION
DU COLLEGE CDT CHARCOT - 76580 - LE TRAIT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 16 JUIN 2017**

Le vendredi 16 juin 2017 à 14h00, le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PETIT.

Etaient présents :

M. BOUFFIGNY-Mme BURETTE-M. CALLAIS-Mme DELMAS-Mme DEL SOLE -Mme KERBELLEC-M.PETIT-M.SIMON

Absents excusés :

Mme CANU- Mme RUFFE

Absents excusés ayant remis pouvoir :

M. DIJON

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Anne-Marie DEL SOLE est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération :
8	5	pour: 6 contre: 0 abstention(s): 0

SM/17/08

**FIN D'EXERCICE ET DE COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE DE
RAMASSAGE SCOLAIRE ET DE GESTION DU COLLEGE CHARCOT DU
TRAIT**

Considérant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) approuvé par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 et conformément aux dispositions de l'article 40I de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), le comité syndical prend acte de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2017.

Dans un courrier en date du 19 mai 2016, madame la Préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime a notifié par arrêté préfectoral le projet de dissolution du syndicat mixte de ramassage et de gestion du collège Charcot du Trait.

Dans un courrier en date du 22 décembre 2016, madame la Préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime a notifié par arrêté préfectoral la fin

d'exercice et de compétence du syndicat mixte de ramassage et de gestion du collège Charcot du Trait au 31 juillet 2017.

Les membres du comité syndical prennent acte de cette notification et décident à l'unanimité que la répartition du résultat global de clôture sera établie au prorata du nombre d'élèves des communes membres inscrits au collège Charcot sur l'année scolaire 2016/2017.

COMMUNES DE RESIDENCE	NOMBRE D'ELEVES INSCRITS ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	REPARTITION EN %
LE TRAIT	190	59.57%
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR	81	25.39%
YAINVILLE	48	15.04%

TOTAL : 319 élèves des communes membres inscrits au collège Charcot en 2016/2017

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Considérant que le SDCI de la Seine-Maritime prévoit la dissolution du syndicat mixte de ramassage et de gestion du collège Charcot du Trait ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 40I de la loi NOTRE, dès la publication du SDCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-33 ; L 5211-25-1 ; L 5721-7 et L 5211-26.

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 mai 2016 portant projet de dissolution du syndicat mixte de ramassage et de gestion du collège Charcot du Trait ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 ayant pour objet la notification de fin d'exercice et de compétences du syndicat mixte de ramassage et de gestion du collège Charcot du Trait ;

Accepte la fin d'exercice et de compétences du syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait au 31 juillet 2017

Autorise le président à prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la dissolution dans les délais impartis.

Vu pour être annexé
à l'arrêté du **27 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Yvan Cordier

Fait au Trait, le 16 juin 2017

Sébastien PETIT

Président



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-18-005

Arrêté du 18-12-18 portant retrait de la commune de
Dieppe du Port de Dieppe



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **18 DEC. 2018**

portant retrait de la commune de Dieppe du syndicat mixte (SM) du port de Dieppe.

*La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5211-25-1 et L. 5721-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-32 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dieppe du 5 juillet 2018 demandant son retrait du syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du port de Dieppe du 6 juillet 2018 actant le retrait de la commune de Dieppe du syndicat mixte du port de Dieppe au 31 décembre 2018 ;
- Vu les délibérations des collectivités membres du syndicat mixte précité favorables à ce retrait :

Membres	Date	Membres	Date
Région Normandie	18/06/18	Commune de Dieppe	05/07/18
Département de Seine-Maritime	21/06/18	Communauté d'agglomération de la région dieppoise	28/06/18

- Vu les statuts du syndicat mixte du port de Dieppe et en particulier l'article 12 relatif au retrait d'un membre de ce syndicat ;
- Vu les délibérations respectivement des 12 et 13 décembre 2018 du comité syndical du syndicat mixte du port de Dieppe et du conseil municipal de la commune de Dieppe relatives aux conditions patrimoniales et financières du retrait de la commune de Dieppe ;

Considérant qu'une procédure spécifique relative au retrait d'un membre du syndicat mixte du port de Dieppe est prévue aux statuts dans l'article 12 ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat mixte, la demande de retrait de la commune de Dieppe doit être préalablement soumise pour accord à chaque membre du syndicat mixte ;

Considérant que le retrait est impossible en cas d'opposition expresse de plus de la moitié des membres adhérents ;

Considérant l'accord des collectivités concernées sur les conditions patrimoniales et financières du retrait de la commune de Dieppe du syndicat mixte du port de Dieppe ;

Considérant que le retrait prendra effet au 31 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commune de Dieppe est retirée du périmètre du syndicat mixte du port de Dieppe à compter du 31 décembre 2018.

Article 2

La commune de Dieppe et le syndicat mixte du port de Dieppe fixent, le cas échéant, par délibérations concordantes les conditions patrimoniales et financières du retrait conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

À défaut d'accord, un arrêté préfectoral fixe ces conditions dans les six mois suivant la saisine du préfet par l'organe délibérant, soit de la commune, soit du syndicat mixte concernés.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, les présidents du syndicat mixte du port de Dieppe, du conseil départemental de la Seine-Maritime, de la région Normandie et le maire de la commune de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **18 DEC. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-26-001

Arrêté du 26-12-18 portant composition de la commission
de réforme pour la commune du Havre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 26 DEC, 2018
portant composition de la commission de réforme pour la commune du Havre

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 87- 602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 relatif à la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune du Havre ;
- Vu le courrier du maire du Havre en date du 19 décembre 2018 demandant la modification de l'arrêté portant constitution de la commission de réforme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 1^{er} : La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la commune du Havre comprend les membres suivants :

• **REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Patrick TEISSERE	Madame Alix VAILLANT Madame Valérie EGLOFF
Madame Florence THIBAudeau-RAINOT	Monsieur Christian DUVAL Madame Laëtitia DE SAINT NICOLAS

• **REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>Catégorie A</i>	
CFDT : Madame Frédérique HELLEY CGT : Madame Sophie POUPEL	CFDT : Madame Armelle BELLET-TALLEC Monsieur Jean-Claude DIEUZY CGT : Monsieur Didier REGNAULT Monsieur Olivier AVENTIN
<i>Catégorie B</i>	
CFDT : Monsieur Vincent CHICOT CGT : Monsieur Ousmane CAMARA	CFDT : Monsieur Christian LE GUEN Monsieur Dany BASILLE CGT : Madame Sylvie RAVILY Madame Éloïse RAOULT
<i>Catégorie C</i>	
CFDT : Monsieur Vincent GRUCHY CGT : Madame Nadia PISIAUX	CFDT : Monsieur Pascal PRIGENT Monsieur Patrice URVOAS CGT : Monsieur Jamel CHATI Madame Lydie FLEURY

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-27-007

Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'AP du 31 décembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de communes de la région d'Yvetot



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 27 DEC. 2018
modifiant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié, autorisant la création de la communauté
de communes de la région d'Yvetot (CCRY)

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Les Hauts-de-Caux au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux se substitue de plein droit aux communes dont elle est issue ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle Les Hauts-de-Caux se substitue aux communes déléguées d'Autretot et de Veauville-lès-Baons au sein de la communauté de communes de la région d'Yvetot.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de la région d'Yvetot est abrogé.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 : Conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, la commune nouvelle des Hauts-de-Caux disposera, au sein du comité syndical, d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus par les communes déléguées d'Autretot et de Veauville-lès-Baons, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant pour Autretot et deux délégués titulaires pour Veauville-lès-Baons.

Cette disposition n'est valable qu'à titre transitoire, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal de la commune nouvelle des Hauts-de-Caux devra procéder, dès sa première séance, à l'élection de ses délégués au sein du syndicat précité.

Article 4 : Les statuts modifiés de la communauté de communes de la région d'Yvetot sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la communauté de communes de la région d'Yvetot, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-27-006

Arrêté du 27 décembre 2018 portant modification des
statuts du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité
Transmanche



PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 27 DEC. 2018
portant modification des statuts du syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche (SMPAT)

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2000, modifié, autorisant la création du syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche (SMPAT) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 6 décembre 2018 du SMPAT portant modifications des statuts relatives à la composition des membres et à la répartition des participations publiques ;
- Vu les délibérations de l'assemblée générale de chambre de commerce et d'industrie Seine-Mer Normandie du 29 novembre 2018, du conseil départemental de la Seine-Maritime du 10 décembre 2018, de la communauté d'agglomération de la région de Dieppe du 11 décembre 2018 et de la ville de Dieppe du 13 décembre 2018 ;
- Considérant la substitution de la ville de Dieppe par la communauté d'agglomération de la région de Dieppe au 1^{er} janvier 2019 ;
- Considérant la modification de la composition du comité syndical ;
- Considérant la modification des participations financières des membres ;
- Considérant que les conditions définies à l'article 15 des statuts du syndicat mixte ouvert créé par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2000 susvisées sont réunies ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Les statuts modifiés du syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche sont annexés au présent arrêté. Ces statuts se substituent aux précédents à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, le président du SMPAD, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la communauté d'agglomération de la région de Dieppe et le président de la chambre de commerce et d'industrie Seine-Mer Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.



STATUTS

SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

Chapitre 1 - Dispositions générales

Article 1 : Création

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué ci-après un syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de :

« Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche », dit « SMPAT »

qui regroupe en qualité de membres :

- ⇒ Le Département de la Seine-Maritime ;
- ⇒ La Communauté d'Agglomération « Dieppe-Maritime » ;
- ⇒ La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie.

D'autres partenaires pourront être associés à la réalisation du SMPAT, sous réserve d'un accord des membres ci-dessus désignés et selon les dispositions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Pour toute question relative au fonctionnement du SMPAT, non prévue aux articles L 5721-1 à L 5721-7 du CGCT, il sera fait application des dispositions, non contraires aux présents statuts, des articles L 5212-1 et suivants du CGCT s'appliquant aux syndicats intercommunaux.

Article 2 : Objet

Le SMPAT a pour objet le développement et la promotion de l'activité transmanche entre la Seine-Maritime, d'une part, et le Sud de l'Angleterre, d'autre part.

Dans ce cadre, il peut procéder à toutes les actions nécessaires, et en particulier :

- ⇒ Promouvoir et sauvegarder les liaisons maritimes entre la Seine-Maritime et le Sud de l'Angleterre ;
- ⇒ Initier des actions de développement touristique et économique en lien direct avec l'activité transmanche ;

- ⇒ Adhérer à tout organisme public ou privé ayant pour objet de contribuer également à la sauvegarde ou au développement des liaisons maritimes transmanche ;
- ⇒ Favoriser et participer à toutes actions de nature culturelle, scientifique, économique, touristique ou de formation et toutes autres interventions se rattachant à la mission promotion et susceptibles d'en faciliter la réalisation ;
- ⇒ Déléguer à un prestataire l'exploitation de la ligne Transmanche entre Dieppe et le sud de l'Angleterre dans les conditions définies aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du SMPAT est fixé à l'Hôtel du Département de la Seine-Maritime à Rouen. Il pourra être modifié par simple décision du Comité Syndical.

Article 4 : Durée

Le SMPAT durera aussi longtemps que son objet l'exige. Il peut cependant être dissout conformément aux dispositions de l'article L 5721-7 du CGCT.

Chapitre 2 - Fonctionnement

Article 5 : Le Comité Syndical

Le SMPAT est administré par le Comité Syndical composé, à la date de sa création, de représentants désignés par les membres dans les proportions et selon les modalités figurant en annexe. Les représentants sont désignés par délibération de leur collectivité ou établissement public respectifs jusqu'au premier de ces évènements suivants :

- ⇒ Fin de leur mandat ;
- ⇒ Nouvelle élection de l'assemblée délibérante de leur collectivité ou établissement public ;
- ⇒ Modification du nombre de représentants de leur collectivité ou établissement public au sein du Comité Syndical.

Les représentants sortants sont rééligibles.

Le Comité Syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du SMPAT. Il prend notamment toutes les décisions se rapportant aux opérations suivantes :

- ⇒ Vote du budget ;
- ⇒ Approbation du compte administratif ;
- ⇒ Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement ;
- ⇒ Dissolution ;
- ⇒ Modification des statuts ;
- ⇒ Inscription des dépenses obligatoires ;
- ⇒ Établissement d'un règlement intérieur ;
- ⇒ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Délégations de Service Public (CDSP) ;
- ⇒ Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CDSP).

Le Comité Syndical se réunit en tant que besoin et au moins une fois par semestre. Il se réunit sur convocation de son Président ou sur la demande d'un tiers de ses membres. Il ne peut délibérer que lorsqu'un tiers au moins des représentants est présent. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les séances sont publiques mais le Comité peut se réunir à huis clos à la demande d'un tiers des membres présents ou du Président. Elles font l'objet de procès verbaux adressés aux représentants.

Il peut en tant que de besoins s'adjoindre toute personne dûment qualifiée ayant voix consultative sans participation au vote.

Il peut créer à son initiative autant de commissions compétentes qu'il le juge utile. Ces commissions étudieront, le cas échéant, les dossiers qui leur auront été envoyés par le Comité Syndical. Dans la mesure où aucun texte ne s'y oppose, la commission peut s'entourer de l'avis de personnalités qualifiées ou d'experts pour recevoir toute information utile.

Article 6 : Le Bureau

Le Comité Syndical élit en son sein, selon les règles définies en annexe, les membres du Bureau qui comprennent automatiquement le Président et les Vice-Présidents.

Le Bureau est chargé de mener les actions pour lesquelles le Comité Syndical lui a donné délégation.

Article 7 : Le Président

Le Président est obligatoirement désigné parmi les membres du Comité Syndical.

Responsable de la gestion du SMPAT et de l'administration générale, le Président convoque les réunions du Comité Syndical. Il dirige les débats, contrôle les votes, suit l'exécution des décisions prises et signe tous les actes nécessaires au fonctionnement du SMPAT (marchés, conventions et contrats, emprunts, adhésion, etc ...).

Organe exécutif du SMPAT, il le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile (sous réserve des attributions propres au receveur). Il est le chef des services, nommé aux emplois. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un Directeur Général et à tout agent employé par le SMPAT.

Article 8 : Les Vice-Présidents

Aussitôt après l'élection du Président, et sous sa présidence, le Comité Syndical désigne 2 Vice-Présidents.

Le Président peut déléguer une partie de ses fonctions sous sa surveillance à ses Vice-Présidents ou en l'absence ou empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Article 9 : Règlement intérieur

Le Comité Syndical établit son règlement intérieur qui précise le fonctionnement des différents organes du SMPAT.

Article 10 : Réunion du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit sous la présidence du Président ou de son représentant au siège du SMPAT ou au siège de l'un de ses membres. Chaque représentant peut recevoir au plus un pouvoir d'un autre représentant.

L'ordre du jour de chaque réunion est fixé par le Président.

Article 11 : Demande d'adhésion d'un nouveau membre

Postérieurement à la création d'un syndicat, l'adhésion d'un nouveau membre est autorisée.

La demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical à la majorité absolue. En cas de consentement, cette demande est soumise pour avis à chaque membre du SMPAT qui dispose alors d'un délai de 20 jours pour délibérer, le silence valant acceptation tacite. L'adhésion d'un nouveau membre est impossible en cas d'opposition expresse de plus de la moitié des membres adhérents.

La répartition de la participation financière, le nombre de représentants accordés aux nouveaux membres sont déterminés selon les modalités qui figurent en annexe.

Cette adhésion est constatée par arrêté préfectoral.

Article 12 : Demande de retrait d'un membre

La procédure à appliquer pour un retrait est la même que pour une adhésion.

Chapitre 3 : Dispositions diverses

Article 13 : Budget

Le budget du SMPAT pourvoit aux dépenses décidées par le Comité Syndical.

Les recettes du budget syndical peuvent comprendre toutes les ressources autorisées par la loi.

Parmi ces recettes, figure la contribution obligatoire des membres. Celle-ci est déterminée selon les règles énoncées en annexe des présents statuts.

Article 14 : Comptable

Les fonctions de receveur du SMPAT sont exercées par l'agent comptable désigné par le Trésorier-payeur général.

Article 15 : Modification des statuts

Toute modification aux présents statuts (autre que le retrait ou l'adhésion d'un membre) pourra être apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf les modifications apportées à l'article 2 et aux modalités de répartition de la participation financière des membres décrites en annexe (point A1) des présents statuts qui ne peuvent être exécutées qu'avec l'accord exprès unanime de tous les membres du SMPAT.

Cette procédure est constatée par arrêté préfectoral.

Article 16 : Frais

Les représentants du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leurs mandats, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 17 : Dissolution

La dissolution est possible selon les dispositions de l'article L 5721-7 du CGCT.

A la dissolution du SMPAT, l'actif et le passif seront partagés entre les membres au prorata des contributions apportées pendant la durée de la vie syndicale.

Article 18 : Adoption des statuts

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts du SMPAT, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015.

Annexe

TABLEAU DE CALCULS DE LA RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ET DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

A.1 Répartition de la participation financière

Chaque membre du SMPAT s'engage à financer annuellement le SMPAT en fonction du pourcentage de participation arrêté dans le tableau ci-après :

Collectivités Membres	Pourcentage de participation au budget annuel du SMPAT	Parts contributives <u>indicatives</u> basées sur les besoins de financement du budget 2018
Département de la Seine-Maritime	97,30%	25 886 373,10 €
Dieppe-Maritime	2,61%	694 382,67 €
CCI Seine Mer Normandie	0,09%	23 944,23 €
Budget total	100 %	26 604 700,00 €

Chaque année, le SMPAT effectuera un appel de fond auprès de chaque membre sur la base du pourcentage de participation précité appliqué au budget prévisionnel voté par le Comité Syndical. Les pourcentages de participation précités sur la part contributive des membres s'appliquent de manière identique sur le budget principal et le budget annexe.

A.2 Règles de représentation initiales au Comité Syndical et au Bureau

Les règles de représentation initiales sont les suivantes et perdurent jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Départemental prévu, à titre indicatif, en mars 2021.

Chaque membre doit être représenté au sein du Comité Syndical qui comprend 46 sièges répartis comme suit :

Collectivités Membres	Nombre de sièges alloués au Comité Syndical
Département de la Seine-Maritime	37
Dieppe-Maritime	5
CCI Seine Mer Normandie	4
Total	46

Chaque membre doit être représenté au sein du Bureau qui comprend 14 sièges (dont le siège du Président et des 2 Vice-Présidents).

Les membres du Bureau autres que le Président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

A.3 Nouvelles règles de représentation au Comité Syndical et au Bureau

Les nouvelles règles de représentation sont les suivantes et entrent en vigueur au prochain renouvellement du Conseil Départemental prévu, à titre indicatif, en mars 2021 :

Chaque membre doit être représenté au sein du Comité Syndical.

Le nombre de représentants, par membre, est fixé dans les conditions définies ci-après basées sur le pourcentage de participation au budget annuel du SMPAT:

Tranches en fonction de la participation financière / membre	Nombre de sièges alloués	Application aux membres du SMPAT (en fonction de leur participation)	Nombres de sièges appliqués
Participation au SMPAT < 2%	2	CCI (0,09%)	2
>2 % et <20%	4	Dieppe-Maritime (2,61%)	4
>20 % et <40%	8		
>40 % et <60%	12		
>60 % et <80%	16		
>80%	20	Département (97,30%)	20
Total			26

Chaque membre doit être représenté au sein du Bureau qui comprend 10 sièges (dont ceux du Président et des 2 Vice-Présidents).

Les membres du Bureau autres que le Président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu pour être annexé
à mon arrêté du **27 DEC. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-21-011

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la citoyenneté et des élections

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 511-35 ;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 22 mai 2018 pris en application de l'article R. 511-44 du Code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'enregistrement des listes de candidats reçues avant le 17 décembre 2018 à 12h00 ;
- Vu le tirage au sort du mercredi 19 décembre 2018 fixant l'ordre de présentation des listes de candidats ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans le libellé de la liste conduite par la Coordination Rurale de Seine-Maritime dans le collège 4 "anciens exploitants et assimilés"

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 1er : Le nom de la liste de la Coordination Rurale de Seine-Maritime au titre du collège 4 "anciens exploitants et assimilés" est modifié comme suit :

CR76 "Avec vous, il est temps de bénéficier d'une retraite décente"

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **21 DEC, 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-12-27-002

ARRETE Pompes Funèbres AGEZ 18 76 283

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire Pompes funèbres AGEZ - ENVERMEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Isabelle NOURY

**Arrêté du 27 décembre 2018
portant habilitation dans le domaine funéraire**

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-62 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature à M Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande du 31 octobre 2018, complétée le 20 décembre 2018 de la SASU "Pompes funèbres AGEZ" dont le siège social est situé 3 rue du Général de Gaulle 76630 ENVERMEU signée de Mme Christelle AGEZ, en qualité de responsable légale sollicitant une habilitation afin d'exploiter dans le domaine funéraire l'établissement visé ci-dessous ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SASU "Pompes funèbres AGEZ" dont le siège social est situé 3 rue du Général de Gaulle 76630 ENVERMEU, exploité par Mme Christelle AGEZ, en qualité de responsable légale, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant et après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations en sous-traitance
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

pour une durée d' UN AN.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **18 76 283**

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **27 décembre 2019.**

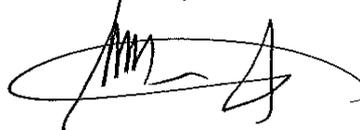
Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **27 DEC. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, enclosed within a large, thin oval shape.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-12-21-009

Arrêté du 21 décembre 2018 portant dérogation au repos
dominical de certains salariés de Seine-Maritime

Dérogation pour les dimanches 6, 13 et 20 janvier 2019



PREFETE DE LA SEINE – MARITIME

Arrêté du ...2.1.DEC. 2018

portant dérogation au repos dominical de certains salariés de Seine Maritime

**La préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail chapitre II du titre III du livre premier de la troisième partie et notamment les articles L.3132-20, L3132-21, L3132-25-3, L3132-25-4, R3132-16 et R3132-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu les demandes par lesquelles,

- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de ROUEN METROPOLE, le 10 décembre 2018,

- et Monsieur le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de SEINE ESTUAIRE, le 20 décembre 2018,

sollicitent une dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical des salariés pour compenser le préjudice économique subi à la suite des mouvements sociaux qui ont fortement affecté une partie de l'activité économique du département ;

Vu les dispositions de l'article L3132-21 alinéa 2 du code du travail qui prévoient qu'en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

Considérant que les mouvements sociaux en cours depuis le mois de novembre 2018 ont pour effet de porter atteinte au fonctionnement normal de certains établissements, et notamment aux commerces de détail qui ne bénéficient pas de dérogations particulières ;

Considérant que le maintien des règles de droit commun portant sur le repos dominical pendant la période postérieure aux fêtes de Noël et du jour de l'an serait susceptible de compromettre le fonctionnement et la sauvegarde économique de ces établissements ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions prévues aux articles L3132-20, L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail ;

ARRETE

Article 1^{er} – Au titre de l'année 2019, les commerces de détail du département de Seine Maritime qui ne bénéficient pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical, de manière permanente ou temporaire, sont exceptionnellement autorisés à employer des salariés pendant les 3 dimanches ci-après :

- dimanche 6 janvier 2019,
- dimanche 13 janvier 2019,
- et dimanche 20 janvier 2019.

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de la Seine Maritime.
Elle ne s'applique aux apprentis.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit, peuvent travailler ces dimanches ; le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, ni faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;

Article 2 – La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de six jours par semaine civile ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les onze heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 – Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 4 – A défaut de dispositions conventionnelles, contractuelles ou d'usages applicables à l'établissement pour le travail le dimanche, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée des dimanches concernés devra :

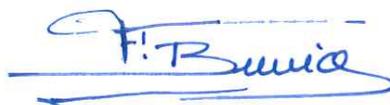
- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente
- et bénéficier d'un repos compensateur ;

Article 5 – A l'issue de la période de dérogation, il devra être adressé, à l'inspecteur du travail territorialement compétent, le relevé des dimanches travaillés par chacun des salariés concernés ainsi que les jours de repos hebdomadaires qui leur ont été accordés au cours de cette période.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, ainsi que les agents de contrôle de l'inspection du travail sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouen,

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2018-12-27-004

Arrêté n° 18-75 du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°
18-35 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M.
Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de DIEPPE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 18-75 du 27 décembre 2018
modifiant l'arrêté n° 18-35 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric
WINCKLER, sous-préfet de Dieppe**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 43 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2017 nommant Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-63 du 19 octobre 2018 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 18-35 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 18-35 du 4 juin 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

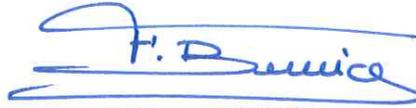
« ...En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline RICHARD, cheffe du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Alexandre LE MOLLÉ, secrétaire administratif de classe normale, et par Mme Catherine ROBERT, adjointe à la cheffe de bureau et cheffe du pôle réglementation générale. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dieppe et la sous-préfète du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-12-27-005

Arrêté n° 18-76 du 27 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Hélène SANNIER, référente fraude départementale, et à M. Florian VILLARD, chargé des missions départementales de lutte contre la fraude.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 18-76 du 27 décembre 2018

**portant délégation de signature à Mme Hélène SANNIER,
référente fraude départementale,
et à M. Florian VILLARD,
chargé des missions départementales de lutte contre la fraude.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-63 du 19 octobre 2018 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame Hélène SANNIER, référente fraude départementale et à Monsieur Florian VILLARD, chargé des missions départementales de lutte contre la fraude, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents relevant de la lutte contre la fraude.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les conventions engageant l'État ;
- les mémoires en justice ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de l'agent judiciaire de l'État ;

- les courriers de signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a blue horizontal line.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Rectorat de l'académie de Rouen

76-2018-12-21-006

Arrêté de composition du Comité technique de l'Académie
de Rouen

Arrêté de composition du Comité technique de l'Académie de Rouen



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS ACADEMIE DE ROUEN

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique de l'État notamment ses articles 7,14 et 15 ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R222-29 et R222-30 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 concernant les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, les personnels enseignants des premier et second degrés, les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'accompagnement des élèves ainsi que certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé;

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le Comité technique de l'Académie de Rouen est composé comme suit :

Membres de droit

1. Denis ROLLAND, Recteur, Chancelier des Universités, Président
2. François FOSELLE, Secrétaire Général adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Membres représentant les personnels

a) membres titulaires

*** FSU**

- Cécile CHANDAVOINE, professeure certifiée
- Isabelle RIOUAL, professeure des écoles
- Eric JOUFRET, professeur agrégé
- Christophe NOYER, attaché principal

*** FO**

- Jean-Marc PREEL, professeur certifié
- Valérie MARTIAL, professeure de lycée professionnel
- Tewfik AMRAOUI, professeur de lycée professionnel

*** UNSA**

- Thierry PATINAUX, professeur certifié
- Philippe BLIN, Attaché d'administration

*** CGT Educ'action**

- Luc DE CHIVRE, professeur certifié

b) membres suppléants

*** FSU**

- Marc HENNETIER, professeur certifié
- Mélanie DHAUSSY, infirmière scolaire
- Agnès BONVALET, professeure de lycée professionnel
- Mathilde MARNIERE, professeure des écoles

*** FO**

- Fernanda MATIAS, SAENES
- Fabienne GANE, assistante de service sociale
- Claire ESPINASSE, professeure agrégée

*** UNSA EDUCATION**

- Joëlle AYACHE-FRANCOIS, professeure des écoles
- Elisabeth BANCE-CAILLOU, personnel de direction



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

* **CGT Educ'action**

- Emilie ROSIER, professeure de lycée professionnel

ARTICLE 2 :

Les membres sont élus pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 21 DEC. 2018

Le Recteur, Chancelier des Universités



Denis ROLLAND

Sous-préfecture de Dieppe

76-2018-12-27-001

AP modification statuts CC Terroir de Caux

*Arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 modifiant les statuts de la communauté de communes
Terroir de Caux - retrait de la compétences eau et assainissement*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du **27 DEC. 2018**

modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant création de la communauté de communes "Terroir de Caux"

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Val-de-Scie au 1^{er} janvier 2019,
- Vu la délibération du 25 septembre 2018 du conseil de la communauté de communes Terroir de Caux sollicitant le retrait, au 1^{er} janvier 2019, des compétences "eau" et "assainissement",
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres ci-après, favorables à ce retrait de compétences :

<i>commune</i>	<i>délibération</i>	<i>commune</i>	<i>délibération</i>
Auppegard	29 novembre 2018	Auzouville-sur-Sâane	6 décembre 2018
Avremesnil	25 octobre 2018	Bacqueville-en-Caux	8 octobre 2018
Beautot	12 décembre 2018	Beauval-en-Caux	2 octobre 2018
Belleville-en-Caux	19 octobre 2018	Belmesnil	19 novembre 2018
Bertrimont	9 octobre 2018	Biville-la-Baignarde	16 octobre 2018
Biville-la-Rivière	26 octobre 2018	Le Bois-Robert	26 octobre 2018
Bracquetuit	1 ^{er} octobre 2018	Calleville-les-Deux-Eglises	11 octobre 2018
Le Catelier	22 novembre 2018	Les Cent-Acres	5 décembre 2018
La Chapelle-du-Bourgay	6 novembre 2018	La Chaussée	30 octobre 2018
Cressy	3 décembre 2018	Criquetot-sur-Longueville	4 octobre 2018
Cropus	30 novembre 2018	Crosville-sur-Scie	5 décembre 2018
La Fontelaye	30 octobre 2018	Gonnetot	9 novembre 2018
Gonneville-sur-Scie	9 novembre 2018	Greuville	30 novembre 2018
Gueures	16 octobre 2018	Gueutteville	13 novembre 2018

Hermanville	5 novembre 2018	Heugleville-sur-Scie	15 novembre 2018
Imbleville	26 septembre 2018	Lamberville	28 septembre 2018
Lammerville	26 novembre 2018	Lestanville	18 octobre 2018
Lintot-les-Bois	19 octobre 2018	Longueil	9 octobre 2018
Luneray	25 octobre 2018	Notre-Dame-du-Parc	11 décembre 2018
Ouville-la-Rivière	1 ^{er} octobre 2018	Quiberville	16 octobre 2018
Rainfreville	30 novembre 2018	Saint-Crespin	18 octobre 2018
Saint-Denis d'Aclon	2 octobre 2018	Saint-Denis-sur-Scie	9 octobre 2018
Saint-Honoré	3 octobre 2018	Saint-Maclou-de-Folleville	6 décembre 2018
Saint-Mards	5 octobre 2018	Saint-Ouen-du-Breuil	2 octobre 2018
Saint-Ouen-le-Mauger	11 octobre 2018	Saint-Pierre-Bénouville	28 septembre 2018
Saint-Vaast-du-Val	12 novembre 2018	Saint-Victor-l'Abbaye	8 octobre 2018
Sainte-Foy	16 octobre 2018	Sassetot-le-Malgardé	29 novembre 2018
Sévis	5 décembre 2018	Tocqueville-en-Caux	2 octobre 2018
Torcy-le-Petit	26 octobre 2018	Varneville-Bretteville	29 novembre 2018
Vénestanville	18 octobre 2018		

Vu les avis défavorables des communes de Ambrumesnil, Auffay, Bertreville-Saint-Ouen, Brachy, Gruchet-Saint-Siméon, Manéhouville, Montreuil-en-Caux, Muchedent, Thil-Manneville, Torcy-le-Grand, Tôtes et Vassonville,

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux d'Anneville-sur-Scie, Dénestanville, Etainpuis, Longueville-sur-Scie, Omonville, Royville, Sâane-Saint-Juste, Saint-Germain d'Étables et Val-de-Sâane.

Considérant que la commune nouvelle Val-de-Scie se substitue de plein droit aux communes dont elle est issue,

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer,

Considérant qu'à défaut dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle "Val-de-Scie" est substituée aux communes d'Auffay, Cressy et Sévis, au sein de la communauté de communes Terroir de Caux.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2-3° du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de "Val-de-Scie" disposera, au sein du conseil communautaire, d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées.

Les conseillers communautaires précédemment élus dans les communes d'Auffay, Cressy et Sévis conserveront leurs mandats de conseillers communautaires en tant que représentants de la commune nouvelle.

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2019, les compétences "eau" et "assainissement" sont retirées de la communauté de communes Terroir de Caux.

Article 4 - Les compétences optionnelles de la communauté de communes Terroir de Caux sont désormais rédigées comme suit :

"Compétences optionnelles"

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;"

Le reste sans changement

Article 2 - Les statuts modifiés de la communauté de communes Terroir de Caux sont annexés au présent arrêté.

Article 3 - Le sous-préfet de Dieppe, le président de la communauté de communes Terroir de Caux, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **27 DEC. 2018**

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : Constitution

En application des articles L.5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

Ambrumesnil	Gueures	Royville
Anneville sur Scie	Gueutteville	Saâne Saint Just
Appegard	Hermanville	Saint Crespin
Auzouville sur Saâne	Heugleville sur Scie	Saint Denis d'Aclon
Avremesnil	Imbleville	Saint Denis sur Scie
Bacqueville en Caux	La Chapelle du Bourgay	Saint Germain d'Etables
Beautot	La Chaussée	Saint Honoré
Beauval en Caux	La Fontelaye	Saint Maclou de Folleville
Belleville en Caux	Lamberville	Saint Mards
Belmesnil	Lamerville	Saint Ouen du Breuil
Bertreville Saint Ouen	Le Bois Robert	Saint Ouen le Mauger
Bertrimont	Le Catelier	Saint Pierre Bénouville
Biville la Baignarde	Les Cent Acres	Saint Vaast du Val
Biville la Rivière	Lestanville	Saint Victor l'Abbaye
Brachy	Lintot les Bois	Sainte Foy
Bracquetuit	Longueil	Sassetot le Malgardé
Calleville les deux Eglises	Longueville sur Scie	Thil Manneville
Criquetot sur Longueville	Luneray	Tocqueville en Caux
Cropus	Manéhouville	Torcy le Grand
Crosville sur Scie	Montreuil en Caux	Torcy le Petit
Dénestanville	Muchedent	Tôtes
Etaimpuis	Notre Dame du Parc	Val-de-Saâne
Fresnay le Long	Omonville	Val-de-Scie*
Gonnetot	Ouille la Rivière	Varneville Bretteville
Gonneville sur Scie	Quiberville sur mer	Vassonville
Greuville	Rainfreville	Vénestanville
Gruchet Saint Siméon		

Une communauté de communes qui prend la dénomination de :

"COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX"

ARTICLE 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes Terroir de Caux est fixé à Bacqueville en Caux, 11 route de Dieppe.

** A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle Val-de-Scie se substitue aux communes déléguées d'Auffay, Cressy et Sévis.*

ARTICLE 3 : Conseil de communauté - article 5211-6-1 du CGCT.

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 4 : Bureau - article L5211-10 du CGCT.

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs membres.

ARTICLE 5 : Fonctionnement - article L5211-1 du CGCT.

Le conseil communautaire pourra établir son règlement intérieur.

ARTICLE 6 : Compétences

La communauté de communes Terroir de Caux exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines,

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

COMPETENCES FACULTATIVES

1° Réalisation ou réhabilitation et gestion d'hôtels d'entreprises, ateliers locatifs et autres bâtiments à

** A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle Val-de-Scie se substitue aux communes déléguées d'Auffay, Cressy et Sévis.*

caractère économique,

2° Toutes actions nécessaires au développement économique et de l'emploi,

3° Soutien à l'association Terroir de Caux Initiative,

4° Création, agrandissement de zones liées aux activités agricoles d'intérêt communautaire,

5° Aménagement, entretien (fauchages) et signalétique de boucles de randonnées à vocation touristique inscrites dans le cadre du plan départemental,

6° Réhabilitation, mise en valeur et promotion du patrimoine naturel et bâti d'intérêt communautaire,

7° Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

8° Programme local de l'habitat,

9° Dispositifs contractuels d'amélioration de l'habitat,

10° Programme de déplacement urbain,

11° Exercice du droit de préemption,

12° Instruction des documents d'urbanisme au 01/01/2018 pour les communes non instruites par les services de l'État,

13° S.I.G. avec cadastre informatisé,

14° Aménagement numérique et déploiement du très haut débit,

15° Aide à la rénovation de l'habitat,

16° Aménagement et entretien des rivières préalablement gérées par un syndicat intercommunal,

17° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols, mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, gestion du risque inondation,

18° Assainissement non collectif : Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes, ainsi que le contrôle de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves ;
A la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

19° Création et gestion de pôles pluridisciplinaires de santé,

20° Actions d'animation d'intérêt communautaire,

21° Organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire,

22° Animations sportives d'intérêt communautaire,

23° Soutien à l'organisation de manifestations promotionnelles d'activités culturelles et/ou sportives d'intérêt communautaire,

24° Soutien financier et technique pour l'organisation de manifestations promotionnelles ou pour le fonctionnement d'activités culturelles ou sportives d'intérêt communautaire,

25° Aides aux bibliothèques et médiathèques ; mise en réseau des bibliothèques et médiathèques,

** A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle Val-de-Scie se substitue aux communes déléguées d'Auffay, Cressy et Sévis.*

- 26° Initiation à la musique, à l'art et à la culture d'intérêt communautaire,
- 27° Animation d'assistantes maternelles et parentalité,
- 28° Relais d'assistantes maternelles,
- 29° Etude pour la réalisation d'un schéma local scolaire,
- 30° Transport des élèves du territoire communautaire vers les collèges du territoire communautaire par délégation de second rang de l'autorité organisatrice de transport de 1^{er} rang,
- 31° Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours,
- 32° Prise en charge du fonctionnement des aires de covoiturage,
- 33° Fourrière animale : conventions avec des organismes agréés,
- 34° Aides aux associations des collèges : UNSS, coopérative.

ARTICLE 7 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 : Garantie des emprunts

La communauté de communes pourra garantir, dans le cadre de la législation en vigueur, des emprunts pour des actions entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 9 : Receveur

Les fonctions de comptable sont assurées par le responsable des finances publiques de Luneray.

ARTICLE 10 : Adhésion à un établissement public de coopération intercommunale

L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 des membres qui le composent.

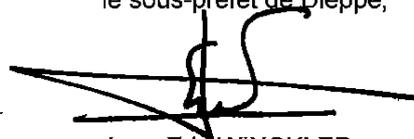
ARTICLE 11 : Conventions

La communauté de communes peut passer des conventions de prestations de services avec des communes membres ou non membres.

ARTICLE 12 : Les présents statuts annulent et remplacent les précédent statuts de la communauté de communes Terroir de Caux, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **27 DEC. 2018**

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet de Dieppe,



Jean-Eric WINCKLER

** A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle Val-de-Scie se substitue aux communes déléguées d'Auffay, Cressy et Sévis.*

Sous-préfecture du Havre

76-2018-12-20-015

Attribution médaille d'honneur du travail
promotion janvier 2019

Médaille d'honneur du travail promotion janvier 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-Préfecture du Havre

ARRETE du 20 décembre 2018

Accordant la Médaille d'Honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, portant nomination de M^{me} Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation aux Sous-Préfets de Dieppe et du Havre à l'effet de décerner la médaille d'honneur du travail sur le territoire de leur arrondissement ;

Sur proposition de M^{me} la Sous-Préfète du Havre,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame AFONSO Eulalia**
Aide soignante,
- **Monsieur ANTONIN Michaël**
Docker,
- **Madame ARGENTIN Chrystelle**
Assistante Global Field Engineer,
- **Madame ARGENTIN Patricia**
Employée d'immeubles,
- **Monsieur AUBER Michaël**
Cadre administratif,
- **Monsieur AUBERT Christophe**
Opérateur,
- **Monsieur AUBRY Stéphane**
Electricien industriel,

- **Madame AUGER Carole**
Chef d'équipe,
- **Monsieur AUVRAY Michaël**
Chef opérateur,
- **Madame AVENEL Magalie**
Ouvrière,
- **Monsieur BABELAERE Anthony**
Chef opérateur,
- **Monsieur BACHELET Morgan**
Docker,
- **Monsieur BAILLOBAY Fabrice**
Chauffeur,
- **Monsieur BALZARD Christophe**
Conseiller pôle service,
- **Monsieur BARBARAY Alain**
Chauffeur Ramasseur,
- **Monsieur BARBARAY Landry**
Visiteur Emballeur,
- **Madame BAUDRY Angéline**
Manager caisse,
- **Monsieur BAUDRY Michaël**
Agent de maintenance mécanique,
- **Madame BEAUCLAIR Stéphanie**
Conseillère bancaire,
- **Madame BELLANGER Sylvie**
Comptable,
- **Monsieur BENCHATE Abdelmalek**
Chef de chantier,
- **Madame BEN OTHMAN Laëtitia**
Responsable de gestion,
- **Madame BERGER Sophie**
Hôtesse d'accueil,
- **Madame BERTHIER Véronique**
Assistante administrative,
- **Monsieur BERTOIS Thibaut**
Docker,
- **Monsieur BLANQUET Alexandre**
Docker,
- **Monsieur BLONDEL Pierre**
Technicien de maintenance,
- **Monsieur BOËNNEC Grégory**
Docker,
- **Monsieur BOINE Franck**
Laborantin,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Monsieur BONAFOUS Jérôme**
Responsable du pôle moyens nautiques,
- **Monsieur BOSSEY Frédéric**
Directeur d'agence,
- **Madame BOTTOU Cynthia**
Customer service,
- **Madame BOUCHER Nadège**
Employée administrative,
- **Monsieur BOUCHET Fabien**
Coordinateur formation R.H.,
- **Monsieur BOUDIER David**
Agent de maîtrise qualité,
- **Monsieur BOURDAIS Eric**
Responsable Business Development,
- **Monsieur BOURDOULOUS Fabian**
Opérateur,
- **Madame BOYER Marie**
Aide médico-psychologique,
- **Monsieur BREDEL Eric**
Employé commercial caisse,
- **Monsieur BRUMENT Franck**
Employé principal,
- **Madame BRUNEAU Céline**
Technicien systèmes,
- **Madame BUHOT Catherine**
Gestionnaire facturation SAV,
- **Monsieur CADINOT Pascal**
Agent logistique nucléaire,
- **Monsieur CAHOREAU John**
Docker,
- **Monsieur CARRE Christophe**
Agent maritime,
- **Monsieur CATELAIN Baptiste**
Docker,
- **Madame CAUMONT Céline**
Secrétaire commerciale,
- **Monsieur CAUMONT Pascal**
Ouvrier paysagiste,
- **Madame CAUMONT Virginie**
Secrétaire,
- **Madame CAVELIER Stéphanie**
Assistante commerciale,

- **Monsieur CHAMUSARD Sébastien**
Opérateur - Consoliste,
- **Monsieur CHATELAIN Cyril**
Chargé d'affaires entrepreneurs,
- **Madame CHESNEL Magali**
Vendeuse produits et services,
- **Madame COLIN Pascale**
Gestionnaire Conseil PF,
- **Monsieur COLLET David**
Employé commercial,
- **Madame COSSE Peggy**
Conseillère locative,
- **Madame COSSON Samuelle**
Responsable ordonnancement,
- **Madame COURCHAI Véronique**
Agent de proximité,
- **Monsieur CROCHEMORE Laurent**
Employé,
- **Madame DACHER Laëtitia**
Gestionnaire d'assurance,
- **Monsieur DALANCON Cyril**
Technicien d'exploitation,
- **Monsieur DAPVRIL Patrick**
Chef de quai,
- **Monsieur DE CARVALHO MONTEIRO Paolo**
Maître menuisier,
- **Monsieur DE CHABANEIX DE CHAMBON Pierre**
Officier de port,
- **Monsieur DECLOSMESNIL Xavier**
Docker,
- **Madame DEHIER Laëtitia**
Employée commerciale,
- **Monsieur DELALANDRE Jérôme**
Opérateur réseau,
- **Monsieur DELANDRE Arnaud**
Feederman,
- **Monsieur DENEUVE Franck**
Exploitant industriel tôlier en carrosserie,
- **Monsieur DENOS Laurent**
Inspecteur du recouvrement,
- **Monsieur DESERT Laurent**
Délégué commercial,
- **Madame DESNOYERS Chantal**
Chargée prévention proximité,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Madame DEZON Isabelle**
Technicienne recette,
- **Monsieur DIAL Anthony**
Docker,
- **Monsieur DIAS MOTA José**
Educateur sportif,
- **Monsieur DOSSEMONT Cédric**
Opérateur,
- **Monsieur DOUTRELEAU Eric**
Conducteur de ligne conditionnement,
- **Monsieur DUBOC Frédéric**
Coordonnateur opérationnel,
- **Monsieur DUBOIS Laurent**
Technicien,
- **Madame DUCHEMIN Ghislaine**
Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale,
- **Madame DUCHEMIN Véronique**
Gestionnaire adhérent,
- **Monsieur DUPARC Eric**
Poseur réseaux secs confirmé,
- **Monsieur DUPLAQUET Thierry**
Administrateur système réseaux,
- **Madame DUPONQ Magali**
Préventeur en Santé au Travail,
- **Monsieur DURAND Thierry**
Technicien d'atelier,
- **Madame DURIEUX Virginie**
Responsable production,
- **Madame EMBARCK BEN MOHAMED Estelle**
Aide médico-psychologique,
- **Monsieur FARINA Philippe**
Technicien chimiste,
- **Monsieur FERREIRA PORTELAS Delfin**
Maître maçon grutier,
- **Monsieur FERRE Cédrik**
Responsable production,
- **Monsieur FLEURI Angélo**
Docker,
- **Madame FRANCOIS Karine**
Assistante de gestion documentaire,
- **Monsieur FRANCOIS Olivier**
Ingénieur,

- **Madame FRANCONVILLE Béatrice**
Responsable applications métiers,
- **Madame FREMONT Valérie**
Assistante commerciale,
- **Madame GAVARD Betty**
Technicienne création projets,
- **Madame GIRARD Magali**
Conseillère entreprise,
- **Madame GOASDOUE Sarah**
Conseillère emploi,
- **Monsieur GOMEL Arnaud**
Directeur des Ressources Humaines,
- **Monsieur GOUANVIC Fabrice**
Ouvrier,
- **Madame GOUESTRE Martine**
Retraitée,
- **Monsieur GOUIS Cédric**
Technicien responsable laboratoire,
- **Monsieur GRANDSERRE Xavier**
Chef d'atelier,
- **Madame GREAUME Christelle**
Gestionnaire de stocks,
- **Monsieur GREMONT Fabien**
Responsable d'équipe,
- **Madame GRENET Sophie**
Technicienne planning production & logistique,
- **Madame GRENIER Marie-Laure**
Agent d'entretien,
- **Monsieur GRISEL Sébastien**
Technicien maintenance nucléaire,
- **Madame GUILLAUME Gwendoline**
Chargée d'affaires grandes entreprises,
- **Madame GUILLAUME Sandrine**
Chef d'équipe,
- **Madame HAMEL Céline**
Gestionnaire administrative,
- **Monsieur HAMEL Fabrice**
Attaché logistique,
- **Monsieur HANIN Max**
Magasinier,
- **Monsieur HARDY Benoît**
Chef de groupe exploitation,
- **Madame HARDY Fabienne**
Adjointe de direction,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Madame HARDY Ghislaine**
Retraitée,
- **Monsieur HAREL Jérôme**
Aléteur,
- **Monsieur HAUCHECORNE Fabien**
Docker,
- **Madame HAUCHECORNE Fabienne**
Gestionnaire recouvrement,
- **Monsieur HAUGUEL Jérôme**
Chaudronnier / Soudeur,
- **Monsieur HAUTOT Laurent**
Exploitant industriel approvisionnement,
- **Madame HAUTOT Magalie**
Technicienne environnement,
- **Monsieur HAUTOT Patrice**
Docker,
- **Madame HAUVILLE Muriel**
Visiteur Emballeur,
- **Monsieur HERMAY Joël**
Tourneur,
- **Monsieur HERMENT Eric**
Technicien,
- **Monsieur HERMIER Franck**
Chef du service achats,
- **Madame HERY Pascale**
Gestionnaire service clients entreprises,
- **Monsieur HEUGUET Yohan**
Docker,
- **Monsieur HOANG Somsanouk**
Responsable atelier,
- **Monsieur HOULLIER Daniel**
Opérateur,
- **Madame HUHARDEAUX Ingrid**
Technicienne QHSE,
- **Madame HUMBERT Emmanuelle**
Chef d'équipe,
- **Madame HUVE Anne**
Assistante administrative,
- **Monsieur JACKSON David**
Ingénieur contrôles et instrumentation,
- **Madame JACOB Laurence**
Conseillère emploi,

- **Monsieur JAMET Wilfried**
Gestionnaire d'immeubles,
- **Monsieur JENAMY Christophe**
Monteur,
- **Monsieur JOLY Frédéric**
Chef de chantier,
- **Monsieur JOUEN David**
Opérateur machines,
- **Monsieur JOUET Sébastien**
Chef de chantier,
- **Madame KEROMNES Patricia**
Chef de service,
- **Monsieur KHELIFA Abdelaziz**
Ouvrier de maintenance,
- **Monsieur LABEAU Morgan**
Docker,
- **Monsieur LACHERAY Yann**
Contremaître,
- **Monsieur LACHEVRE Franck**
Docker,
- **Madame LACHEVRE Patricia**
Conseillère emploi,
- **Madame LADOUL Sabrina**
Responsable fruits et légumes,
- **Monsieur LAMY Frédéric**
Docker,
- **Madame LAMY Stéphanie**
Responsable d'équipe,
- **Monsieur LANGE David**
Cariste - Manutentionnaire,
- **Madame LANGEAIS Françoise**
Retraitée,
- **Monsieur LANGLOIS Christian**
Soudeur,
- **Monsieur LANON Vincent**
Docker,
- **Madame LAPERT Fabienne**
Secrétaire médicale,
- **Monsieur LARCHER Emmanuel**
Chef de chantier,
- **Madame LARUE Brigitte**
Employée de transit,
- **Monsieur LAURENCE David**
Technicien chimiste,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Madame LAVIGNE Laurence**
Employée qualifiée libre service,
- **Monsieur LE BASTARD Alexis**
Docker,
- **Monsieur LE BERRE Marc**
Chef de secteur moulerie,
- **Monsieur LEBIGRE Jérôme**
Opérateur extérieur,
- **Madame LEBLOND Aurélie**
Manager,
- **Monsieur LEBLOND Guillaume**
Ingénieur chimiste,
- **Monsieur LE BLOND Jean-Louis**
Exploitant industriel approvisionnement,
- **Monsieur LEBOURGEOIS Teddy**
Docker,
- **Madame LEBOUVIER Céline**
Assistante de Gestion Ressources Humaines,
- **Monsieur LEBRET Vincent**
Acheteur Approvisionnement,
- **Monsieur LEBRUN Matthieu**
Animateur d'équipe,
- **Madame LECAVELIER DES ETANGS-LEVALLOIS Estelle**
Chargée de clientèle,
- **Madame LECLERC Audrey**
Assistante,
- **Monsieur LECOQ Jean-François**
Technicien de maintenance,
- **Monsieur LECOURT David**
Docker,
- **Monsieur LEDUC Frédéric**
Technicien d'atelier,
- **Madame LE JEUNE Elsa**
Chef de projets,
- **Madame LE LOËT Delphine**
Gestionnaire paie,
- **Madame LE MAISTRE Laurence**
Gestionnaire location,
- **Monsieur LEMAITRE Christophe**
Comptable,
- **Madame LEMENAGER Peggy**
Contrôleur de la circulation maritime,

- **Monsieur LEMESLE Ludovic**
Assistant d'exploitation,
- **Madame LEMICHEL Stéphanie**
Technicienne,
- **Monsieur LE MOAL Jérémy**
Docker,
- **Madame LEPILLER Allison**
Ingénieure commerciale,
- **Madame LEVEILLARD Anne**
Technicien support utilisateurs,
- **Monsieur LEVESQUE Franck**
Opérateur,
- **Monsieur LIBERSE Morgan**
Chargé d'études génie civil,
- **Madame LOHIER Catherine**
Coordinateur contrôle de gestion,
- **Monsieur LOIR Vincent**
Opérateur extérieur,
- **Madame LOISEAU Laure**
Assistante administrative,
- **Monsieur LORY David**
Expert Retro Engineering,
- **Monsieur LOUVET Christophe**
Customer service,
- **Monsieur LUCAS Philippe**
Carrossier Peintre Automobile,
- **Monsieur MAHEUT Raynald**
Responsable Patrimoine et Moyens Généraux,
- **Madame MAILLARD Aurélie**
Chargée d'études RH,
- **Monsieur MALANDAIN Guillaume**
Ingénieur chimiste,
- **Madame MALECO Laurence**
Employée qualifiée libre service,
- **Monsieur MALET Laurent**
Directeur d'agence,
- **Monsieur MARC Cyril**
Perceur - Ajusteur,
- **Monsieur MARECAT Gilles**
Peintre,
- **Monsieur MARECHAL Marc**
Ajusteur Monteur Cellule,
- **Monsieur MARICAL Guillaume**
Chef de quart,

- **Monsieur MARLET Pascal**
Ingénieur,
- **Monsieur MARTIN Eric**
Chef d'équipe logistique,
- **Monsieur MAUME Fabrice**
Docker,
- **Monsieur MESENGE Antoine**
Frigoriste,
- **Monsieur MEUNIER Jean-François**
Ingénieur,
- **Madame MICOUT Céline**
Ingénieur,
- **Monsieur MILLET Laurent**
Employé,
- **Monsieur MOLLET Mickaël**
Mainteneur,
- **Monsieur MOREL Brice**
Préparateur Méthodes,
- **Monsieur MORICE Vincent**
Directeur d'agence,
- **Madame MORIO Laurence**
Employée de transit,
- **Madame MORISSE Nathalie**
Educatrice spécialisée,
- **Monsieur MOUCHARD Christian**
Chef d'équipe,
- **Monsieur MOULARD David**
Conducteur machines,
- **Madame NATIS Isabelle**
Infirmière en Santé au Travail,
- **Monsieur NICOLAS Richard**
Ingénieur combustion,
- **Madame OLIVON Géraldine**
Chargée de gestion locative,
- **Monsieur OUDRY Guillaume**
Directeur technique,
- **Madame PARIS Donatienne**
Chargée relation adhérents,
- **Monsieur PARIS Sylvain**
Opérateur extérieur,
- **Monsieur PASTEAU Guillaume**
Opérateur,

- **Monsieur PATARD Olivier**
Sondeur Contrôleur Statistique,
- **Monsieur PATE Nicolas**
Docker,
- **Madame PAUMELLE Stéphanie**
Conseillère emploi,
- **Monsieur PERRIER Sébastien**
Tuyauteur Soudeur,
- **Monsieur PESQUET Emmanuel**
Employé commercial,
- **Monsieur PHILIPPE Stéphane**
Responsable approvisionnement,
- **Monsieur PICHARD Bruno**
Opérateur,
- **Monsieur PICHARD Bruno**
Technicien qualité,
- **Madame PIERRE Cathy**
Secrétaire de direction,
- **Madame PIERRE-DECAENS Corinne**
Technicienne de validation de données,
- **Monsieur PIRES FALCAO Pedro**
Chaudronnier,
- **Monsieur PLUSQUELLEC Fabrice**
Conducteur ligne de conditionnement,
- **Madame POLICARD Reine**
Responsable Adjointe,
- **Monsieur POTTIN David**
Technicien de maintenance,
- **Monsieur PRINCE Cédric**
Pontier Eclusier Régulateur,
- **Monsieur PROSPER Christian**
Agent d'entretien,
- **Madame QUEFFRINEC Christelle**
Responsable système qualité & amélioration continue,
- **Monsieur RENAULT Dominique**
Technicien recherches études essais,
- **Monsieur RENOUT Tony**
Cadre pétrochimie,
- **Monsieur RICHARD Sébastien**
Ingénieur,
- **Madame RIVIERE Betty**
Conseillère commerciale agence,
- **Madame ROBERT Marie-Claire**
Moniteur Educateur,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Monsieur ROCA Fabrice**
Ouvrier spécialisé,
- **Madame ROGER Hélène**
Responsable de pôle administratif,
- **Monsieur ROMAIN Olivier**
Directeur d'agence bancaire,
- **Monsieur ROUJOLLE Emmanuel**
Gestionnaire de site,
- **Monsieur ROUSSEL Laurent**
Opérateur extérieur,
- **Monsieur SAGORIN Daniel**
Gestionnaire copropriétés,
- **Monsieur SAINT-AUBIN Sébastien**
Mécanicien,
- **Monsieur SAMSON Sébastien**
Responsable procédés,
- **Monsieur SAUNIER Christophe**
Correspondant qualité client,
- **Madame SAUVAGE Chantal**
Chargée de gestion locative,
- **Monsieur SAUVANET Bruno**
Opérateur,
- **Madame SEVESTRE Armelle**
Chargée des droits de port,
- **Monsieur SIMENEL David**
Docker,
- **Madame SOUDAIS Sophie**
Conseillère emploi,
- **Monsieur SOYRIS Bruno**
Employé commercial,
- **Madame STIEVENARD Sandra**
Auxiliaire de Puériculture,
- **Monsieur TASSART Romuald**
Contrôleur de la circulation maritime,
- **Madame THERY Laurence**
Agent d'entretien,
- **Monsieur THIEULLEN Jonathan**
Docker,
- **Madame THIRY-BENET Céline**
Rédactrice souscription entreprises,
- **Monsieur THYS David**
Opérateur réseaux,

- **Monsieur TOUTAIN Stéphane**
Technicien études & interventions,
- **Madame TROUVAY Laurence**
Manager caisse,
- **Monsieur TRUFFAUT Franck**
Technicien,
- **Monsieur VALLEE Christophe**
Superviseur maintenance analyseur,
- **Madame VALLERY Estelle**
Agent de transit,
- **Madame VASSET Béatrice**
Cadre logistique,
- **Madame VAUTIER Christine**
Responsable commerciale,
- **Monsieur VEREECKE Damien**
Ingénieur,
- **Monsieur VERET Pascal**
Préparateur Process,
- **Madame WAVRANT-FERAS Stéphanie**
Conseillère commerciale agence,

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALAIN Marc**
Chargé d'affaires logistiques,
- **Madame ARGENTIN Patricia**
Employée d'immeubles,
- **Monsieur AUDEGOND Bruno**
Agent qualifié de service,
- **Madame AUGER Carole**
Chef d'équipe,
- **Madame AVENEL Valérie**
Chargée service client confirmé,
- **Monsieur BARBARAY Alain**
Chauffeur Ramasseur,
- **Monsieur BARQUEIRO José**
Jockey de parc polyvalent,
- **Monsieur BASSET Ludovic**
Pilote machine,
- **Madame BAUDRY Florence**
Coordinateur Laboratoire Innovation,
- **Monsieur BECHEREL Franck**
Technicien,
- **Madame BELLANGER Sylvie**
Comptable,

- **Madame BELLEC Claudine**
Agent administratif,
- **Madame BELLENGER Brigitte**
Agent administratif et comptable,
- **Monsieur BENARD Gilles**
Chef d'équipe mécanicien,
- **Monsieur BENCHATE Abdelmalek**
Chef de chantier,
- **Madame BENEITO Corinne**
Assistante Ressources Humaines,
- **Monsieur BENOIT Christophe**
Chef d'agence,
- **Madame BEQUET Christelle**
Employée de bureau,
- **Madame BERGER Sophie**
Hôtesse d'accueil,
- **Monsieur BIDAULT Rénaud**
Technicien d'atelier,
- **Monsieur BLONDEL Pierre**
Technicien de maintenance,
- **Madame BOHAËR Florence**
Employée commerciale,
- **Madame BORET Michèle**
Employée qualifiée libre service,
- **Madame BOUGON Sophie**
Assistante support opérationnel,
- **Monsieur BOURSIER Emmanuel**
Docker,
- **Monsieur BRACHAIS Arnaud**
Automaticien,
- **Madame BREDEL Corinne**
Conseillère de vente,
- **Monsieur BRIARD Olivier**
Chauffeur routier,
- **Madame BUHOT Catherine**
Gestionnaire facturation SAV,
- **Monsieur BULTEL Hervé**
Opérateur,
- **Monsieur BUZES Jérôme**
Chef de quart,
- **Monsieur CADINOT Pascal**
Agent logistique nucléaire,
- **Madame CARDON Françoise**
Responsable administrative et comptable,

- **Madame CARIOU Carole**
Travailleur social,
- **Monsieur CATHERINE Stéphane**
Chef de secteur fusion,
- **Monsieur CAUDEBEC François**
Commercial agence,
- **Monsieur CAUMONT Pascal**
Ouvrier paysagiste,
- **Madame CAUMONT Violette**
Adjointe du chef d'équipe,
- **Monsieur CAVELAN Jérôme**
Cadre bancaire,
- **Monsieur CAZOULAT Jean-Louis**
Opérateur production,
- **Madame COMMIN Ghislaine**
Préparatrice de commandes,
- **Madame CONVENANT Tullia**
Gestionnaire transport,
- **Monsieur COTE Christian**
Retraité,
- **Monsieur CROTEAU Gilles**
Conducteur de travaux,
- **Monsieur DAGUERRE Benoît**
Opérateur,
- **Monsieur DAMASCENE Régis**
Technicien d'atelier,
- **Monsieur DEDDE Daniel**
Capitaine vedette,
- **Monsieur DEFRANCOIS Didier**
Ingénieur,
- **Monsieur DEHAIS Olivier**
Technicien informatique,
- **Monsieur DELAUNAY Jean-Claude**
Docker,
- **Madame DELAUNAY Sylvie**
Responsable de service,
- **Monsieur DEMAREST Stéphane**
Technicien qualité,
- **Monsieur DEMONCHY Philippe**
Assistent import,
- **Madame DENES Patricia**
Agent de sécurité et de proximité,
- **Madame DEWOST Nathalie**
Responsable comptable,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr ~ Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Monsieur DIAL Christophe**
Chef d'équipe préparation,
- **Monsieur DIAL Sylvain**
Docker,
- **Monsieur DIAS MOTA José**
Educateur sportif,
- **Monsieur DORIAN Stéphane**
Commis en douane,
- **Madame DOURY Brigitte**
Responsable de service,
- **Monsieur DOUTRELEAU Eric**
Conducteur de ligne conditionnement,
- **Monsieur DUBUC André-Pierre**
Cariste - Elingueur - Pontier,
- **Madame DUCHEMIN Véronique**
Gestionnaire adhérent,
- **Monsieur DUFOUR Christophe**
Docker,
- **Monsieur DUNET Pascal**
Technicien de production,
- **Monsieur DUPARC Eric**
Poseur réseaux secs confirmé,
- **Madame EHANNO Nathalie**
Conseillère de vente,
- **Madame EUDE Pascale**
Aide comptable,
- **Madame FERRAND Nathalie**
Secrétaire comptable,
- **Monsieur FLEURET Pascal**
Technicien d'atelier tuyauteur,
- **Madame FOEHR Sandrine**
Acheteuse Programme,
- **Monsieur FOLOPPE Pascal**
Responsable approvisionnement,
- **Monsieur FOURNIER Stéphane**
Contremaître,
- **Madame FRELING Corinne**
Technico Commerciale Itinérante,
- **Monsieur GARREC Yannick**
Cadre bancaire,
- **Monsieur GINEFRI Jean-Philippe**
Chef de projet CCMO,
- **Madame GOUESTRE Martine**
Retraitée,

- **Monsieur GRANDSERRE Xavier**
Chef d'atelier,
- **Madame GRENIER Marie-Laure**
Agent d'entretien,
- **Madame GRENIER Sophie**
Employée de banque,
- **Monsieur GRENIER Vincent**
Comptable,
- **Monsieur GRISEL Sébastien**
Technicien maintenance nucléaire,
- **Monsieur GROULT Edgar**
Opérateur,
- **Monsieur GUEUDELIN Frédéric**
Technicien de maintenance,
- **Monsieur HAMEL Fabrice**
Attaché logistique,
- **Monsieur HANIN Joël**
Maître grutier,
- **Monsieur HANIN Max**
Magasinier,
- **Madame HARDY Fabienne**
Adjointe de direction,
- **Madame HEBERT LECARPENTIER Véronique**
Agent de patrimoine,
- **Monsieur HELIN Pascal**
Responsable de bureau d'études,
- **Monsieur HERMENT Eric**
Technicien,
- **Monsieur HOULLIER Daniel**
Opérateur,
- **Madame HUBERT Isabelle**
Employée,
- **Monsieur JACOB Bruno**
Agent de maîtrise,
- **Madame KERVIZIC Karine**
Responsable contentieux réclamations,
- **Madame KNOCKAERT Corinne**
Aide à domicile,
- **Monsieur KUBECKI Stéphane**
Responsable de quart,
- **Monsieur LAINE Sylvain**
Chef d'équipe maçon,
- **Madame LALLIER Corinne**
Psychodynamicienne,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Madame LANGEVIN Nathalie**
Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale,
- **Monsieur LANGLOIS Christian**
Soudeur,
- **Madame LAVAL Sandrine**
Gestionnaire d'assurance,
- **Madame LAVIGNE Laurence**
Employée qualifiée libre service,
- **Monsieur LE BARAZER Bernard**
Ingénieur,
- **Monsieur LE BLOND Jean-Louis**
Exploitant industriel approvisionnement,
- **Monsieur LECLERC Fabrice**
Responsable d'agence,
- **Monsieur LECLERC Jean-Michel**
Agent de fabrication,
- **Madame LE FOLL Isabelle**
Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale,
- **Madame LEFRANCOIS Corinne**
Gestionnaire Conseil PF,
- **Monsieur LEGROS David**
Assistant au service emballages,
- **Madame LE GUEN Sophie**
Acheteuse,
- **Monsieur LELEU Thierry**
Nettoyeur de nuit,
- **Madame LEMAISTRE Véronique**
Comptable,
- **Madame LEMAITRE Véronique**
Aide comptable,
- **Monsieur LEMESLE Frank**
Technicien,
- **Monsieur LEMESLE Thierry**
Pompier,
- **Monsieur LEONARD Eric**
Chaudronnier / Soudeur,
- **Monsieur LEPONT Anselmo**
Docker,
- **Monsieur LEPONT Ludovic**
Dessinateur Projeteur,
- **Monsieur LEPREVOST Olivier**
Consoliste,
- **Monsieur LEQUESNE Dominique**
Mécanicien,

- **Madame LEROUX Valérie**
Gestionnaire,
- **Monsieur LE SAUSSE Christophe**
Chef de projet,
- **Monsieur LESSARD Antoine**
Responsable commercial,
- **Monsieur LEVARAY Yannick**
Chauffeur - Livreur,
- **Monsieur LEVAVASSEUR Jean-Luc**
Ingénieur,
- **Monsieur LEVESQUE Jean-Luc**
Assistant gestion DEMPA,
- **Monsieur LEVILLAIN Jean-Pierre**
Opérateur galvanoplastie,
- **Monsieur LIMARE Rémi**
Responsable production,
- **Monsieur LLORCA Manuel**
Gestionnaire patrimoine immobilier,
- **Madame LUCAS Marie-Pascale**
Assistante DRH,
- **Monsieur LUCAS Philippe**
Carrossier Peintre Automobile,
- **Madame MACE Brigitte**
Conseillère emploi,
- **Monsieur MANCHON Daniel**
Préparateur maintenance,
- **Monsieur MARIE Bruno**
Technicien,
- **Monsieur MARLET Pascal**
Ingénieur,
- **Madame MAROS Loëtitia**
Aide soignante,
- **Monsieur MARTIN David**
Feederman,
- **Madame MARTINEZ Elisabeth**
Employée de banque,
- **Monsieur MARTINEZ Philippe**
Opérateur,
- **Monsieur MARTY Jérôme**
Accoreur,
- **Monsieur MASSE François**
Attaché commercial,
- **Madame MERLIERE Nadia**
Conseillère Santé au Travail,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Monsieur MESENGE Antoine**
Frigoriste,
- **Monsieur MILLET Laurent**
Employé,
- **Madame MION Sylvie**
Agent de service,
- **Madame MOATI Marie-José**
Secrétaire administrative,
- **Monsieur MOREL Brice**
Préparateur Méthodes,
- **Madame MORISSE Valérie**
Secrétaire,
- **Madame NICOLAÏ Roselyne**
Femme de ménage,
- **Madame NICOLAS Patricia**
Planificateur,
- **Monsieur NIEL Olivier**
Contremaître,
- **Madame PABLO Maryse**
Chef de groupe logistique import,
- **Monsieur PANCHOU Michel**
Fondeur I,
- **Monsieur PANNIER Dominique**
Conducteur - Cariste,
- **Monsieur PAPAUREILLE Philippe**
Monteur,
- **Madame PARIS Donatienne**
Chargée relation adhérents,
- **Monsieur PAUMIER Dominique**
Magasinier,
- **Monsieur PENLOUP François**
Ingénieur de production,
- **Monsieur PHILIPPE Dominique**
Magasinier,
- **Madame PHILIPPE Laurence**
Approvisionnementneuse,
- **Madame PIONNIER Elisabeth**
Chef de groupe transit,
- **Monsieur PIRES FALCAO Pedro**
Chaudronnier,
- **Monsieur PIVET Denis**
Technicien de maintenance,
- **Monsieur POMMIER Stéphane**
Concepteur Vendeur,

- **Monsieur POTTIN David**
Technicien de maintenance,
- **Madame PREVOST Marlène**
Agent administratif qualifié,
- **Madame PRIEUR Laure**
Hôtesse de caisse,
- **Monsieur PROSPER Christian**
Agent d'entretien,
- **Madame PRUNIER Pascale**
Employée de transit,
- **Monsieur QUANG Denis**
Jockey de parc polyvalent,
- **Monsieur RABBY Sébastien**
Peintre,
- **Madame RECHER Carole**
Assistante de direction,
- **Monsieur RENAULT Dominique**
Technicien recherches études essais,
- **Madame RENAULT Emmanuelle**
Assistante commerciale,
- **Monsieur RENAULT Sylvain**
Agent administratif,
- **Monsieur RENAUX Christophe**
Marin,
- **Madame RICOUARD Isabelle**
Responsable commerciale,
- **Monsieur RIGOUT Alain**
Aide chimiste,
- **Madame RIOT Françoise**
Employée bureau route,
- **Monsieur RIVOALEN Laurent**
Electricien hautement qualifié,
- **Madame ROMAIN Sarah**
Agent administratif,
- **Monsieur ROUSSEAU Olivier**
Chargé d'affaires,
- **Monsieur ROUSSELIN Robert**
Cariste - Elingueur - Pontier,
- **Monsieur ROUSSIGNOL Olivier**
Chaudronnier-Tuyauteur-Soudeur-Mécanicien,
- **Monsieur ROUYER Jean-Philippe**
Docker,
- **Madame ROZMAN Annick**
Chimiste,

- **Monsieur SAINT-LEGER Denis**
Déclarant en douane,
- **Monsieur SARRIS Fotios**
Ingénieur,
- **Madame SENARD Marie-France**
Responsable d'équipe,
- **Madame SIMON-MOUSSOU Térésa**
Assistante de vie aux familles,
- **Monsieur SINAËVE Eric**
Opérateur,
- **Madame SPANIER Laurence**
Technicien analyste référent,
- **Monsieur TESNIERE Bruno**
Chef d'atelier,
- **Monsieur THOREL Christophe**
Ingénieur,
- **Madame THOREL Sandrine**
Opératrice emballeuse,
- **Madame TONNETOT Nathalie**
Paramétreur,
- **Madame TRANCHARD Christine**
Gestionnaire service clients entreprises,
- **Madame TRAVERS Laurence**
Visiteur Emballeur,
- **Madame TROUVAY Laurence**
Manager caisse,
- **Monsieur VANDERPLAS Jérôme**
Technicien principal,
- **Madame VARIN Christine**
Secrétaire comptable,
- **Monsieur VASSE Sylvain**
Docker,
- **Monsieur VASSEUR Olivier**
Technicien de maintenance,
- **Madame VAUTIER Christine**
Responsable commerciale,
- **Monsieur VERSTRAETEN Christophe**
Magasinier,
- **Monsieur VIARD Bruno**
Chef d'équipe marbrier,
- **Monsieur VOYEUX Laurent**
Chef de service moulerie,

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Madame ALEXANDRE Florence**
Auditrice,
- **Monsieur ALLINMAT Eric**
Docker,
- **Monsieur ANDRE Didier**
Chef opérateur adjoint,
- **Monsieur ARAB Slimane**
Docker,
- **Monsieur ARGENTIN Pascal**
Peintre en bâtiment,
- **Madame AUGER Carole**
Chef d'équipe,
- **Madame AUZOU Marie-Dominique**
Standardiste,
- **Monsieur AVENEL Jean-Pierre**
Manutentionnaire,
- **Monsieur BARBARAY Alain**
Chauffeur Ramasseur,
- **Monsieur BARBARAY Marc**
Agent d'exploitation,
- **Madame BASILLE Nadine**
Agent d'accueil,
- **Monsieur BEAUDOUIN Jean-Michel**
Responsable des missions opérationnelles,
- **Madame BEAURAIN Annie**
Employée de banque,
- **Madame BELLANGER Sylvie**
Comptable,
- **Madame BELLENGER Carole**
Employée de restauration,
- **Monsieur BENARD Gilles**
Chef d'équipe mécanicien,
- **Madame BENARD Marie-Christine**
Chef de projets systèmes d'information,
- **Monsieur BENARD Régis**
Retraité,
- **Monsieur BENCHATE Abdelmalek**
Chef de chantier,
- **Monsieur BERGER Erik**
Peintre en bâtiment,
- **Madame BERGER Sophie**
Hôtesse d'accueil,
- **Monsieur BERNARD Laurent**
Docker,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Madame BERTOCCHI Valérie**
Assistante de direction,
- **Monsieur BERTOIS Eric**
Cariste - Elingueur - Pontier,
- **Monsieur BERTRAND Patrick**
Préparateur travaux de maintenance,
- **Monsieur BIZIEN Michel**
Photographe,
- **Monsieur BLONDEL Pierre**
Technicien de maintenance,
- **Madame BOSSUYT Christine**
Comptable,
- **Madame BOYENVAL Bernadette**
Conseillère clientèle privée,
- **Monsieur BREANT François**
Responsable d'affaires,
- **Monsieur BREDEL Philippe**
Docker,
- **Monsieur BRELIVET Michel**
Chef d'atelier,
- **Monsieur BRENNETOT Jean-Claude**
Docker,
- **Monsieur BRETTEVILLE Bruno**
Docker,
- **Madame BUCOURT Brigitte**
Employée administrative qualifiée,
- **Monsieur BUREY Thierry**
Technicien qualité,
- **Monsieur CADINOT Pascal**
Agent logistique nucléaire,
- **Monsieur CANTREL Frédéric**
Superviseur,
- **Madame CAUMONT Violette**
Adjointe du chef d'équipe,
- **Madame CHAPOUX Nadine**
Aide comptable,
- **Monsieur CHATELET Jean-Pierre**
Agent technique,
- **Madame CHATELET Maryse**
Agent technique,
- **Madame CHAZALY Lydia**
Conseillère emploi,

- **Monsieur CHERFILS Pascal**
Technicien d'atelier mécanicien,
- **Monsieur CHESNEL Franck**
Technicien qualité,
- **Madame CHRISTAIN Isabelle**
Agent technique,
- **Monsieur CLIQUET Michel**
Menuisier,
- **Monsieur COADOU Hervé**
Inspecteur,
- **Monsieur COËT Denis**
Docker,
- **Monsieur COTE Christian**
Retraité,
- **Monsieur CROISIER François**
Responsable exploitation bout chaud,
- **Monsieur CROTEAU Gilles**
Conducteur de travaux,
- **Madame DAIRIN Maryse**
Gestionnaire Conseil PF,
- **Monsieur DAJON Thierry**
Responsable administratif et financier,
- **Monsieur DAVID Jacques**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur DECHAMPS Dominique**
Chef d'équipe,
- **Monsieur DELAMARE Bernard**
Responsable magasin,
- **Madame DELMAS Florence**
Directrice d'agence bancaire,
- **Monsieur DOUBREMELLE Bruno**
Docker,
- **Monsieur DOUTRELEAU Eric**
Conducteur de ligne conditionnement,
- **Monsieur DUBUC André-Pierre**
Cariste - Elingueur - Pontier,
- **Monsieur DUCHEMIN Patrice**
Relais mécanicien,
- **Madame FERAY Véronique**
Gestionnaire santé,
- **Monsieur FERON Eric**
Docker,
- **Madame FERRAND Lise**
Technicienne de prestations,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Monsieur FINCIAS José**
Docker,
- **Madame FOUACHE Patricia**
Assistante recrutement stagiaire,
- **Madame FREMONT Corinne**
Conseillère funéraire,
- **Monsieur FRIBOULET Eric**
Docker,
- **Madame GAILLARD Patricia**
Chargée d'études et développements télécommunication & électronique,
- **Madame GERAUD Véronique**
Chargée de clientèle,
- **Monsieur GODEY Hervé**
Technicien contrôle de performance,
- **Madame GOFFART Christine**
Hôtesse de caisse,
- **Madame GOUEL Lydia**
Employée qualifiée libre service,
- **Monsieur GOY Jean-Luc**
Contrôleur Qualité,
- **Madame GRAIRE Catherine**
Agent de courrier polyvalent,
- **Monsieur GUILLEMARD Tony**
Assistant technique d'ingénieur,
- **Monsieur HANIN Max**
Magasinier,
- **Madame HARDY Claudie**
Contrôleur allocataires,
- **Madame HEGEDUS Eve**
Aide soignante,
- **Madame HEROUARD Marie-Christine**
Comptable,
- **Monsieur HOULLIER Daniel**
Opérateur,
- **Monsieur HUBERT Eric**
Ajusteur - Outilleur,
- **Monsieur HULLAUT Philippe**
Employé de banque,
- **Monsieur ISAAC Xavier**
Chaudronnier,
- **Monsieur JACOB Jean**
Comptable,

- **Monsieur JAMET Thierry**
Responsable ligne de production,
- **Madame JEANNE Patricia**
Secrétaire,
- **Madame JEGADEN Françoise**
Assistante sociale,
- **Monsieur JOUETTE Jean-René**
Technicien de maintenance - Electromécanicien,
- **Madame LADIRE Corinne**
Cadre administratif,
- **Monsieur LANGELIER Gérard**
Régleur secteur froid,
- **Monsieur LANGLOIS Christian**
Soudeur,
- **Madame LARGETEAU Christiane**
Ingénieur,
- **Monsieur LASBLEIS Patrick**
Marin Capitaine Vedette,
- **Madame LATOURTE Corinne**
Chargée de clientèle,
- **Madame LAVENU Claire**
Opératrice engrilleuse,
- **Monsieur LAVICE Didier**
Mécanicien,
- **Madame LAVIGNE Laurence**
Employée qualifiée libre service,
- **Madame LE BRIS Marie-Pierre**
Assistante de direction,
- **Monsieur LECLERC Alain**
Technicien de maintenance,
- **Monsieur LECOURT Pascal**
FLS Atelier mécanique,
- **Madame LEDUN Christine**
Attachée de direction financière,
- **Monsieur LEGOY Eric**
Docker,
- **Monsieur LELEU Régis**
Responsable d'exploitation,
- **Monsieur LELIEVRE Thierry**
Chef de projets architecture & informatique,
- **Monsieur LEMAIRE Frédéric**
Agent technique projet,
- **Madame LEMAISTRE Véronique**
Comptable,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Monsieur LEMAITRE Jean-Luc**
Technicien informatique,
- **Monsieur LEMETTEIL Denis**
Chef de projets,
- **Monsieur LEONARD Eric**
Chaudronnier / Soudeur,
- **Monsieur LEQUOY Stéphane**
Employé de banque,
- **Madame LEROUX Eliane**
Femme de ménage,
- **Monsieur LESEIGNOUX Didier**
Responsable logistique,
- **Madame LESNE Catherine**
Responsable service sécurité,
- **Monsieur LETHEUX Christian**
Exploitant industriel emboutisseur,
- **Monsieur LETHUILIER Gilles**
Technicien de fabrication,
- **Madame LETHUILIER Martine**
Retraitée,
- **Monsieur LEVEUF Stéphane**
Chef d'équipe,
- **Monsieur LEVILLAIN Jean-Pierre**
Opérateur galvanoplastie,
- **Madame LISSILLOUR Anne-Marie**
Retraitée,
- **Monsieur LUCAS Raymond**
Technicien de maintenance,
- **Monsieur MABILLE Pascal**
Technicien devis,
- **Monsieur MAHE Maxime**
Agent technique,
- **Madame MALANDAIN Véronique**
Conseillère clientèle,
- **Madame MALETRAS Isabelle**
Référente technique courrier,
- **Madame MARECAL Christine**
Assistante logistique,
- **Monsieur MENARD Michel**
Chef de groupe qualité,
- **Madame MERCIER Delphine**
Chef de groupe transit,

- **Monsieur MESENCE Antoine**
Frigoriste,
- **Madame MESLET Valérie**
Chargée de clientèle,
- **Monsieur MILLET Laurent**
Employé,
- **Monsieur MIUS Philippe**
Agent technique,
- **Monsieur MORVAN Patrick**
Technicien de maintenance,
- **Madame NELSON Dominique**
Assistante sociale,
- **Monsieur NOVEL Laurent**
Technicien Inspection / Projet,
- **Madame PAULVAICHE-BISSON GALONNIER Christine**
Chauffeur - Livreur,
- **Madame PENNAMEN Françoise**
Assistante Services Généraux,
- **Monsieur PETITTEVILLE Thierry**
Employé qualifié libre service,
- **Monsieur PIERRE Benoît**
Employé de banque,
- **Monsieur PIGNARD Serge**
Monteur,
- **Monsieur PILLON Philippe**
Agent de maintenance posté,
- **Monsieur PIRES FALCAO Pédro**
Chaudronnier,
- **Monsieur POLACZEK Patrick**
Agent technique,
- **Madame POLLET Maryse**
Chargée d'accueil,
- **Madame POULINGUE Laurence**
Cuisinière,
- **Madame PRIEUR Laure**
Hôtesse de caisse,
- **Monsieur PROSPER Christian**
Agent d'entretien,
- **Monsieur PRUD'HOMME Franck**
Docker,
- **Monsieur QUERAN Yann**
Technicien,
- **Monsieur QUESNEL Hervé**
Electromécanicien,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Monsieur QUESSE Christophe**
Chargé prévention sécurité,
- **Monsieur QUINN Samuel**
Régleur secteur froid,
- **Monsieur RAOULT Marc**
Dockeur,
- **Madame RATEL Béatrice**
Responsable d'antenne,
- **Monsieur RENAULT Dominique**
Technicien recherches études essais,
- **Monsieur RICHARD Philippe**
Responsable service devis,
- **Monsieur ROBERT Marc**
Agent d'entretien,
- **Monsieur ROELANDT Bruno**
Gardien d'immeuble,
- **Madame ROELANDT Nathalie**
Employée d'immeuble,
- **Madame ROMAIN Catherine**
Hôtesse de caisse,
- **Monsieur ROSSIGNOL Michel**
Gardien d'immeubles,
- **Madame ROUSEE Dominique**
Conseillère ESF,
- **Madame ROUSSEAU Evelyne**
Gestionnaire approvisionnement,
- **Monsieur ROUSSELIN Robert**
Cariste - Elingueur - Pontier,
- **Monsieur ROUSSIN Jean-Louis**
Dessinateur,
- **Monsieur ROUX Jean-François**
Cadre d'exploitation,
- **Madame SAUDAIN Nathalie**
Employée de banque,
- **Monsieur SCHALLER Frédéric**
Réfèrent logistique,
- **Madame SIEURIN Sylvie**
T.I.S.F.,
- **Madame SINOQUET Laurence**
Technicienne de prestations,
- **Madame SORTAMBOSC Sylvie**
Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale,

- **Monsieur TARDIF Christian**
Technicien,
- **Madame THOUMIRE Pascale**
Référente sociale,
- **Madame THOUVENIN Marie-Cécile**
Estimateur,
- **Monsieur TOUMI Djamel-Eddine**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur TREBUTIEN Didier**
Docker,
- **Monsieur VALLIN Jean-Marc**
Technicien,
- **Monsieur VANDERPLAS Jérôme**
Technicien principal,
- **Madame VANIER Pascaline**
Gestionnaire Conseil PF,
- **Madame VERSEPUY Christine**
Employée administrative,
- **Monsieur VIARD Jean**
Responsable d'affaires,
- **Monsieur VIEL Bruno**
Technicien de laboratoire,
- **Madame VILLION Geneviève**
Agent de maîtrise comptable,
- **Madame VINCENT Valérie**
Comptable,
- **Monsieur VOISIN Fabrice**
Employé de bureau,
- **Madame VRECQ Véronique**
Chargée de clientèle,

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AUDEGOND Catherine**
Agent de transit hautement qualifié,
- **Monsieur AUFFRAY Georges**
Docker,
- **Monsieur AVENEL Jean-Pierre**
Manutentionnaire,
- **Monsieur BEAUNEZ Bruno**
Technicien d'exploitation,
- **Madame BELLANGER Sylvie**
Comptable,
- **Monsieur BELLANGER Xavier**
Technicien,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Monsieur BELLOEIL Cyrille**
Docker,
- **Monsieur BENARD Gilles**
Chef d'équipe mécanicien,
- **Monsieur BENARD Régis**
Retraité,
- **Monsieur BENCHATE Abdelmalek**
Chef de chantier,
- **Monsieur BERGER Erik**
Peintre en bâtiment,
- **Monsieur BERTIN Philippe**
Technicien méthodes,
- **Madame BEURAERT Ghislaine**
Employée administrative,
- **Madame BEURION Ghislaine**
Opératrice peseuse,
- **Monsieur BLONDEAU Joël**
Contremaître,
- **Monsieur BOSSUYT Didier**
Conseiller laitier,
- **Monsieur BOUFFARE Ludovic**
Docker,
- **Monsieur BOULVEN Didier**
Opérateur,
- **Monsieur BOUTEL Philippe**
Employé de banque,
- **Monsieur BROUSSIN Bruno**
Fraiseur,
- **Madame BUREL Marinette**
Secrétaire notariale,
- **Monsieur CAPRON Daniel**
Mécanicien,
- **Monsieur CARDEILHAC Janick**
Responsable d'équipe,
- **Monsieur CHATEL Philippe**
Electricien,
- **Madame CHAULIEU Brigitte**
MRB Assurance Qualité,
- **Monsieur CHAVENTRE Serge**
Agent de sécurité - Chef de poste,
- **Monsieur CHEVALIER Gilles**
Technicien d'atelier,

- **Madame CLEMENS Christine**
Hôtesse de caisse,
- **Monsieur COLLE Philippe**
Ajusteur Monteur Cellule,
- **Monsieur COTE Christian**
Retraité,
- **Monsieur COURCHE Daniel**
Chef de chantier,
- **Monsieur COUSSIN Marc**
Agent de sécurité,
- **Monsieur CROTEAU Gilles**
Conducteur de travaux,
- **Madame DAMIS Martine**
Assistante administrative,
- **Monsieur DEDDE Martial**
Chef d'atelier,
- **Monsieur DELAHAYE Gilbert**
Commercial,
- **Monsieur DELAUNE Jean-Jacques**
Chargé d'affaires,
- **Monsieur DEMARE Pascal**
Chef d'équipe graissage vibration,
- **Monsieur DHENIN Bruno**
Conducteur de travaux,
- **Madame DIAGO Corinne**
Assistante GPEC,
- **Monsieur DONNET Gérard**
Opérateur extérieur,
- **Monsieur DRIEU Bruno**
Cadre production,
- **Monsieur DUBAN Dominique**
Responsable des contrôles postés,
- **Madame DUBOC Véronique**
Gestionnaire service clients grand public,
- **Madame DURECU Adeline**
Assistante support opérationnel,
- **Monsieur ENOS Philippe**
Technicien de maintenance,
- **Madame FERRY Christine**
Technicienne de prestations,
- **Madame FEUILLOLEY Maryvonne**
Technicienne méthodes laboratoire,
- **Monsieur FILBIEN Alain**
Adjoint Chimie,

Sous-préfecture du Havre – 95 boulevard de Strasbourg – CS 20 032 – 76 083 LE HAVRE CEDEX – standard 02 35 13 34 56
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- **Monsieur FILLION Eric**
Agent de maîtrise,
- **Madame FLEURET Marie-France**
Agent de services,
- **Monsieur FLEURY Emmanuel**
Technicien,
- **Madame FOLLIN Dominique**
Responsable assurance qualité produit,
- **Monsieur FOSSA Pascal**
Cariste,
- **Madame FRICAUX-DURAND Claudine**
Secrétaire,
- **Madame GAILLARD Patricia**
Chargée d'études et développements télécommunication & électronique,
- **Monsieur GALLAIS Didier**
Soudeur,
- **Madame GAMBU Brigitte**
Auxiliaire de Puériculture,
- **Madame GILBERT-CASPAR Dominique**
Assistante Ressources Chantier,
- **Madame GODEFROY Christine**
Assistante RH,
- **Madame GOSSELIN Dorothee**
Secrétaire administrative et comptable,
- **Monsieur GRANCHER Christian**
Chef de quart,
- **Madame GRANGER Yannick**
Directrice adjointe d'agence,
- **Monsieur GRAVOIS Olivier**
Chef d'équipe logistique,
- **Monsieur GUILLEMARD Marc**
Responsable qualité fournisseurs,
- **Monsieur HANIN Max**
Magasinier,
- **Monsieur HERRERO Manuel**
Gérant restaurant d'entreprise,
- **Monsieur HEUZE Marc**
Directeur d'agence bancaire,
- **Madame ISACH FLORES Nicole**
Hôtesse de caisse centrale,
- **Monsieur JUDITH Christian**
Magasinier - Cariste,

- **Madame JUMEL Michèle**
Technicienne de prestations,
- **Madame KERRAUDREN Chantal**
Technicienne de prestations,
- **Madame LAMETRIE Régine**
Aide comptable,
- **Monsieur LANGLOIS Christian**
Soudeur,
- **Monsieur LASBLEIS Patrick**
Marin Capitaine Vedette,
- **Madame LAURENT Marie-Pierre**
Agent de transit,
- **Monsieur LAVICE Didier**
Mécanicien,
- **Monsieur LEBAILLIF Didier**
Tourneur,
- **Madame LEBER Christine**
Technicienne chimiste,
- **Madame LECROQ Florence**
Gestionnaire matière,
- **Monsieur LEFEBVRE Eric**
Chargé de conditionnement,
- **Madame LE GOFFIC Catherine**
Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale,
- **Monsieur LE GURUN Bruno**
Responsable commercial,
- **Monsieur LEHERICE Raymond**
Nettoyeur de nuit,
- **Monsieur LEMAIRE Rémy**
Responsable gestion documentaire,
- **Madame LE MEUR Agnès**
Agent d'accueil,
- **Madame LEMIRE Catherine**
Gestionnaire santé,
- **Monsieur LEONARD Eric**
Chaudronnier / Soudeur,
- **Madame LEPICARD Isabelle**
Médecin du travail,
- **Monsieur LEQUESNE Jacques**
Directeur de secteur opérationnel,
- **Madame LE ROUX Christine**
Chargée de documentation,
- **Monsieur LETHUILLIER Gilles**
Technicien de fabrication,

- **Madame LETHUILIER Martine**
Retraitée,
- **Madame LE TYNEVEZ Annick**
Rédactrice - Gestionnaire administrative,
- **Monsieur LIOT Thierry**
Cadre bancaire,
- **Madame MABILLE Catherine**
Retraitée,
- **Monsieur MAILLET Jean-Jacques**
Technicien qualité,
- **Monsieur MANDEVILLE Fabrice**
Chargé de clientèle,
- **Monsieur MARAIS Benoît**
Responsable contrôleur réception moules,
- **Madame MARCOTTE Annick**
Formatrice,
- **Monsieur MESENGE Antoine**
Frigoriste,
- **Monsieur MICHEL Jean-Marc**
Agent de maîtrise,
- **Madame MILLET Martine**
Cadre administratif,
- **Monsieur MILLOIS Joël**
Exploitant industriel monteur,
- **Monsieur MINOT Claude**
Technicien de maintenance,
- **Monsieur MOATI Didier**
Electricien,
- **Monsieur MOPIN Gilles**
Ingénieur,
- **Monsieur MOREL Pascal**
Chef d'équipe principal,
- **Monsieur MOULAÏ Mohamed**
Mécanicien,
- **Madame NAUDET Marie-Pierre**
Secrétaire de saisie,
- **Monsieur NOURRY Bruno**
Opérateur logistique,
- **Madame PASQUIER Marie**
Travailleur social,
- **Monsieur PATRY Benoist**
Chef d'équipe,

- **Monsieur PAUL Etienne**
Attaché commercial,
- **Monsieur PELLERIN Laurent**
Technicien d'atelier,
- **Madame PERCHET Véronique**
Employée,
- **Monsieur PERIER Patrice**
Contremaître Electricité,
- **Monsieur PERNEL Dominique**
Technicien,
- **Monsieur PIRES FALCAO Pedro**
Chaudronnier,
- **Monsieur PREVOST Michel**
Gestionnaire budget & comptable,
- **Madame PRIEUR Annie**
Agent de maîtrise,
- **Monsieur PROSPER Christian**
Agent d'entretien,
- **Madame PRUDHOMME Yveline**
Acheteuse,
- **Monsieur QUEGUINER Jean-François**
Mécanicien,
- **Monsieur QUERE Christian**
Employé de banque,
- **Monsieur RECHER Thierry**
Docker,
- **Monsieur REVEL Philippe**
Technicien de maintenance,
- **Madame ROUSSEAU Evelyne**
Gestionnaire approvisionnement,
- **Madame ROUSSEL Paola**
Responsable d'équipe,
- **Monsieur SAUNIER Jean-Pierre**
Coordinateur de travaux,
- **Monsieur SAUTREUIL Patrick**
Ouvrier d'exploitation,
- **Madame SENAY Marie-Françoise**
Employée,
- **Madame SIBILLE Muriel**
Assistante commerciale,
- **Monsieur STERNBERGER Michel**
Aide chimiste,
- **Madame STIL Sylvie**
Chargée d'accueil,

- **Madame SUREAU Sylvie**
Conseillère de vente,
- **Monsieur TANGUY Eric**
Technicien d'atelier,
- **Monsieur TESSON Eric**
Pompier,
- **Madame THEILLIEZ Muriel**
Standardiste,
- **Madame TOULLEC Marie-Christine**
Auxiliaire de Puériculture,
- **Monsieur TROCQUET Sylvain**
Responsable exploitation bout froid,
- **Madame TROUVE Viviane**
Hôtesse de caisse,
- **Monsieur TURQUETILLE Guy**
Magasinier,
- **Monsieur VAN ROYEN Eric**
Technico Commercial sédentaire,
- **Monsieur VERDIER Michel**
Acheteur,
- **Monsieur ZANONI Philippe**
Responsable d'affaires,

Article 5 : Madame la Sous-Préfète du Havre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Havre, le 20/12/2018
Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète



Marie AUBERT

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

